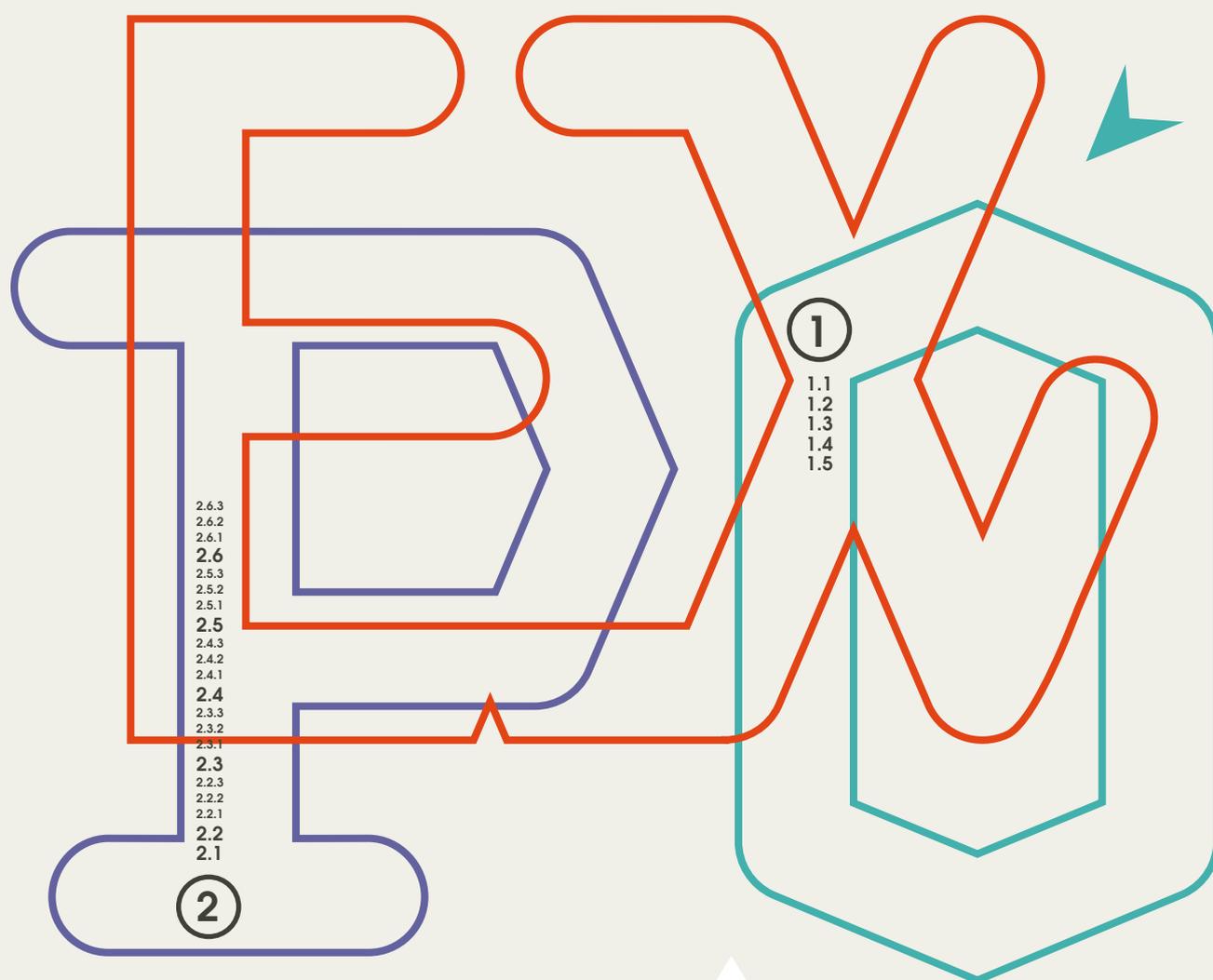


Projet d'exposition

GUIDE DES BONNES PRATIQUES



Projet d'exposition

GUIDE DES BONNES PRATIQUES

GLOSSAIRE

- Accord cadre 150
- Acte d'engagement 150
- Actualisation 150
- Admission 150
- Agenceur 150
- Allotissement 150
- Animation 150
- Appel d'offres 150
- Atelier pédagogique 151
- Auteur (droits d') 151
- Avant Projet (Les études d'A.V.P.) 151
- Avant-projet sommaire (Les études d'APS) 151
- Avant-projet définitif (Les études d'APD) 151
- Assistant au maître de l'ouvrage (AMO) 151
- Assistance à la passation des contrats de prestations 151
- Avis d'Appel public à concurrence (AAPC) 151

- Bulletin officiel des Marchés Publics (BOAMP) 152
- Bureau d'études 152

- Cartel 152
- CCAG 152
- CCAG-FCS 152
- CCAG-PI 152
- CCAG-TRAVAUX 152
- CCAP 152
- CCTG 152
- Centre de culture scientifique technique et industrielle 152
- Centre d'interprétation 153
- Chargé de communication 153
- Chargé de production (chargé de projet) 153
- Code des Marchés Publics (CMP) 153
- Collections 153
- Comité scientifique 153
- Comité de pilotage 153
- Commissaire d'exposition 153
- Compétences 154
- Concept de l'exposition 154
- Conception 154
- Conception scénographique 154
- Conception-réalisation 154
- Concepteur audiovisuel 154
- Concepteur des manipulations 154
- Concepteur multimédia 154
- Conjoint (cf. groupement) 154
- Conservateur 155
- Conservation préventive 155
- Concours 155
- Contenus 155
- Contrôleur technique 155

- Coordination 155
- Cordonnateur de sécurité et de protection de la santé 155
- Cotraitance 155
- CPV 156

- Décennale (responsabilité) 156
- Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) 156
- Décorateur 156
- Décret 156
- Définition 156
- Demande de prêt 156
- Designer sonore 156
- Dialogue compétitif 156
- Diorama 157
- Directeur artistique 157
- Direction de l'exécution des prestations 157
- Discours 157
- Documentaliste 157
- Dossier de sécurité 157
- Dossier d'exploitation maintenance (DEM) 157
- Dossier d'intervention ultérieure sur ouvrage (DIUO) 157
- Dossier d'ouvrages exécutés (DOE) 157
- Dossiers pédagogiques 157
- Droits liés aux sources documentaires 158

- Échantillon 158
- Éclairagiste 158
- Économiste 158
- Éléments d'équipement indissociables/dissociables 158
- Éléments d'équipement à destination professionnelle 158
- Entité adjudicatrice 158
- Entreprise de réalisation 158
- E.P.E.R.S. 158
- Équipement 158
- Ergonomie de visite 158
- Esquisse scénographique 158
- Études de projet 159
- Études d'exécution 159
- Études préalables 159
- Évaluation muséale 159
- Exécution graphique 159
- Exploitation 159
- Expôt 159
- Exposition 159

- Fabrication 159
- Fac-similé 160
- Fond et forme 160

- Graphisme 160
- Graphiste 160

Hologramme 160
Hôte d'accueil 160

Iconographie 160
Iconographe 160
Idée 160
Immobilier 160
Ingénierie concourante 161
Intentions scénographiques 161
Installation artistique 161
Intégration 161
Itinérante 161

Jalon 161
Jauge 161
Journal d'annonces légales (JAL) 161
Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) 161

Limites de prestations 161

Maitre d'ouvrage 162
Maitre d'œuvre architectural 162
Maitre d'œuvre scénographique 162
Manipulation 162
MAPA 162
Maquette 162
Maquettiste 162
Médiateur ou animateur 162
Médiation 162
Messages 163
Métarègle 163
Mobilier 163
MOP (Loi) 163
Multimédia 163
Musée 163
Muséographie 164
Muséographe 164
Muséologue 164

Objet 164
Obligation de moyen 164
Obligation de résultat 164
Œuvres protégées 164
Ordonnancement 165
Ordonnance 165
Outils de médiation 165

Parcours de visite 165
Permanente (exposition) 165
Pilotage 165
Pilote 165
Plan de prévention 165
Planification 165
Pouvoirs adjudicateurs au sens de l'ordonnance du 6 juin 2005 166
Pouvoirs adjudicateurs au sens du code des marchés publics 166

Prestataire d'équipements 166
Prime 166
Principes fondamentaux de la commande publique 166
Pro (études de projet) 166
Procédure adaptée (cf. MAPA) 166
Procédure formalisée 166
Procédure de passation 166
Procédure librement définie 166
Procédure négociée 166
Procès verbal 167
Procès verbal de classement au feu 167
Producteur d'audiovisuels et de multimédias 167
Programme architectural 167
Programme muséographique 167
Projet 167
Projet d'exposition 167
Prototype 167
Projet Scientifique et Culturel 167

Ratio ou prix au mètre carré 168
Réalisation 168
Réalisateur d'impressions graphiques 168
Réalisateur de manipulations (dites « manips ») 168
Réception de l'ouvrage ou des travaux 168
Recherche 168
Récolement de collection 168
Reconfiguration 168
Rédacteur des textes 168
Régisseur de collection 168
Régisseur technique 169
Réglages 169
Relevé 169
Révision 169
Rôle / Fonction / Mission 169

Scénario d'exposition 169
Scénographe 169
Scénographie 170
Scientifique(s), historien(s) ou expert(s) 170
SEM 170
Services prioritaires / non prioritaires 170
Signalétique 170
Socle 170
Solidaire 170
Sous-traitance 171
SPL 171
Synchronisation 171
Synopsis 171

Temporaire 171

Validation 171
Visa 171
Webmaster 171



— ACCORD CADRE

Les accords-cadres sont des contrats ayant pour objet d'établir les termes régissant les marchés à passer au cours d'une période donnée. L'accord-cadre est un dispositif qui permet de sélectionner un certain nombre de prestataires qui pourront ultérieurement être remis en concurrence lors de la survenance du besoin.

Un accord-cadre est un contrat conclu avec un (accord cadre mono-attributaire) ou plusieurs opérateurs économiques.

Ce contrat pose les bases essentielles de la passation de marchés ultérieurs pris sur son fondement et accorde en conséquence une exclusivité unique ou partagée aux prestataires ainsi retenus.

Le Code des Marchés Publics (CMP) ou le décret du 30 décembre 2005 pris en application de l'ordonnance 2005-649 du 6 juin 2005 décrit le déroulement de la procédure.

— ACTE D'ENGAGEMENT

Partie des marchés désignant l'identité et les personnes responsables de chacun des contractants, la forme de contrat, la nature, le prix et le délai (début et fin) de réalisation des prestations. Ils renvoient pour ce qui les concerne au cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Cette organisation des contrats ou marchés est obligatoire dans le cadre du code des marchés publics au-delà des seuils d'application des procédures formalisées.

Dans le cadre de l'application de l'ordonnance 2005-649 du 6 juin 2005, quel que soit le montant des prestations, rien ne précise comment le maître de l'ouvrage doit présenter les pièces contractuelles.

— ACTUALISATION

Selon les engagements contractuels, les prix des prestations peuvent être actualisables en fonction du temps écoulé entre la date de valeur du prix et la date de démarrage des prestations.

Les calculs d'actualisation sont décrits au sein des pièces contractuelles. Ils s'établissent selon des modes de calculs faisant appel à des indices de prix en rapport avec la prestation à réaliser.

— ADMISSION

En matière de travaux voir réception.

Dans le cadre des marchés de fournitures courantes et services (cf. projet mobilier), la phase de réception est remplacée par l'admission : La décision d'admission est prise à l'issue des opérations de vérification, quantitatives et qualitatives, menées par le maître d'œuvre pour le compte du maître de l'ouvrage, pour constater que les prestations répondent aux stipulations du marché ou contrat. Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice peut prendre l'une des décisions suivantes :

- Admission des prestations ;
- Ajournement des prestations ;
- Réfaction des prestations ;
- Rejet des prestations.

— AGENCEUR

L'agenceur réalise et intègre dans le lieu de l'exposition des mobiliers, des vitrines, des cloisonnements, des cimaises en faisant intervenir selon les besoins les métiers de la menuiserie bois, de la serrurerie, de la miroiterie, de la peinture...

Il est souhaitable que celui-ci soit spécialisé dans le domaine de l'exposition.

— ALLOTISSEMENT

Découpage cohérent des prestations en lots scénographiques définis par le maître d'œuvre en fonction du projet scénographique et du contexte professionnel. Ce principe de découpage est annoncé par le maître de l'ouvrage dès la consultation de maîtrise d'œuvre scénographique.

— ANIMATION

Mode de médiation particulière, conçu et adapté à l'exposition et au public accueilli. L'animation réclame, dans le cadre des expositions, des espaces dédiés spécifiques. Cette activité connexe est conçue dans le cadre de la conception du projet afin que les aménagements scénographiques de l'exposition le prévoient.

— APPEL D'OFFRES

L'appel d'offres est une procédure formalisée par laquelle le pouvoir adjudicateur choisit l'attributaire, sans négociation, sur la base de critères objectifs et pondérés, préalablement portés à la connaissance des candidats. L'appel d'offres peut être ouvert ou restreint.

L'appel d'offres est dit ouvert lorsque tout opérateur économique peut remettre une offre.

L'appel d'offres est dit restreint lorsque seuls peuvent remettre des offres les opérateurs économiques qui y ont été autorisés après sélection.

Le choix entre les deux formes d'appel d'offres est libre.

Le CMP ou le décret du 30 décembre 2005 pris en application de l'ordonnance 2005-649 du 6 juin 2005 décrit le déroulement de chacune des procédures.

— ATELIER PÉDAGOGIQUE

Animation proposée sur réservation au public en groupe autour de l'exposition. L'atelier, conçu spécialement, se déroule généralement dans une salle dédiée et proche de l'exposition. Les espaces d'ateliers pédagogiques nécessitent des équipements dédiés et il n'est guère conseillé de les penser modulables avec d'autres fonctions. Selon le projet de l'établissement, les ateliers peuvent être adjacents ou, au contraire, positionnés au cœur de l'institution, voire de l'exposition elle-même.

— AUTEUR (DROITS D')

<http://www.legifrance.gouv.fr/>

Le droit d'auteur – Nature du droit d'auteur
Extraits du Code de la Propriété Intellectuelle (CPI)

« L'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. » (CPI, article L.111-1, alinéa 1)

« L'existence ou la conclusion d'un contrat de louage ou de service par l'auteur d'une œuvre de l'esprit n'emporte pas dérogation à la jouissance du droit reconnu par le premier alinéa, sous réserve des exceptions prévues par le présent code. » (CPI, article L.111-1, alinéa 3)

« La propriété incorporelle définie par l'article L.111-1 [le droit d'auteur] est indépendante de la propriété de l'objet matériel.

L'acquéreur de cet objet n'est investi, du fait de cette acquisition, d'aucun des droits prévus par le présent code, sauf [cas particuliers] (...)

Ces droits subsistent en la personne de l'auteur ou de ses ayants droit (...) » (CPI, article L.111-3)

« L'œuvre est réputée créée, indépendamment de toute divulgation publique, du seul fait de la réalisation, même inachevée, de la conception de l'auteur. » (CPI, article L.111-2)

— AVANT PROJET (LES ÉTUDES D'A.V.P.)

Dans le cadre d'expositions temporaires ou permanentes « légères », d'un programme muséographique clair et défini et d'un temps de conception contraint, les phases d'avant projet sommaire (A.P.S.) et d'avant projet définitif (A.P.D) peuvent être rassemblées en une seule phase appelée d'avant-projet (A.V.P.).

— AVANT-PROJET SOMMAIRE (LES ÉTUDES D'A.P.S.)

Les études d'avant projet sommaire (A.P.S.) sont des études de recherche et d'approfondissement accomplies parallèlement à la finalisation du programme muséographique, dans le respect du concept de l'esquisse. Elles permettent de développer les formes, les volumétries, les dimensionnements préétablis et les ambiances. Elles confirment la faisabilité de la réalisation dans le cadre de l'estimation définie en phase esquisse.

— AVANT-PROJET DÉFINITIF (LES ÉTUDES D'A.P.D.)

Les études d'avant-projet définitif (A.P.D.) s'appuient sur le programme muséographique finalisé. Elles concrétisent et approfondissent l'expression de l'ensemble des dispositifs.

Le maître d'œuvre scénographique s'engage sur l'estimation remise à cette phase dans les limites contractuelles établies dans son marché.

— ASSISTANT AU MAÎTRE DE L'OUVRAGE (AMO)

Pour assumer pleinement son rôle, le maître de l'ouvrage peut s'adjoindre les compétences d'assistants au maître de l'ouvrage (AMO).

Les fonctions confiées à l'assistant au maître de l'ouvrage se rapportent aux études préalables, à l'établissement et à la mise en œuvre du programme muséographique, à la production d'éléments de contenu. Elles peuvent avoir pour objet des missions d'ordre général de type conduite d'opération ou des missions spécifiques ou d'expertise relevant par exemple de questions juridiques ou d'assurance.

Dans tous les cas le maître de l'ouvrage conserve d'une manière pleine et entière la direction du projet.

— ASSISTANCE À LA PASSATION DES CONTRATS DE PRESTATIONS

Élément de mission du maître d'œuvre scénographique. Le maître d'œuvre scénographique assiste le maître de l'ouvrage dans le choix des procédures de passation. Il l'assiste également dans la rédaction des pièces administratives et du règlement de la consultation des entreprises afin de s'assurer de la cohérence de l'ensemble des pièces.

Après la remise des candidatures ou des offres, le maître d'œuvre remet un mémoire d'analyse au maître de l'ouvrage. Il l'assiste enfin dans la mise au point des contrats.

— AVIS D'APPEL PUBLIC À CONCURRENCE (AAPC)

L'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) est une annonce, publiée par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, destinée à informer, les candidats potentiels à un marché, des principales caractéristiques de ce dernier.



— BULLETIN OFFICIEL DES MARCHÉS PUBLICS (BOAMP)

<http://www.boamp.fr/>

Le Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) est le bulletin publié par la Direction de l'information légale (DILA). Cet organe de publication intéresse directement les candidats comme les entreprises, et notamment les PME, car il constitue le principal support de publication des annonces de marchés publics.

— BUREAU D'ÉTUDES

Dans le cadre d'un projet scénographique, le scénographe peut s'adjoindre les compétences d'un bureau d'études. Il réalise les études techniques ou suit la mise en œuvre des éléments étudiés dans le cadre du projet scénographique.



— CARTEL

Un cartel est une petite information graphique au regard d'un expôt donnant diverses informations basiques : titre, auteur, matériau, numéro d'inventaire, etc. D'autres dénominations peuvent être synonyme, notamment celle d'étiquette. Le cartel est un début de médiation et peut être plus développé, présentant alors un premier niveau d'interprétation.

— CCAG

Le code des marchés publics fait référence au cahier des clauses administratives générales (CCAG) se rapportant à chaque type de marché : prestations intellectuelles, fournitures courantes et services et travaux. La référence aux CCAG n'est pas obligatoire mais recommandée.

— CCAG-FCS

<http://www.legifrance.gouv.fr/>

Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services. Type de marché généralement utilisé pour la réalisation des expositions temporaires ou permanentes.

— CCAG-PI

<http://www.legifrance.gouv.fr/>

Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles. Il s'applique aux marchés comportant une part importante de services faisant appel exclusivement à des activités de l'esprit. Il peut s'agir notamment de prestations d'étude, de réflexion, de conception, de conseil, d'expertise ou de maîtrise d'œuvre. Les marchés de conception et suivi de réalisation ou de maîtrise d'œuvre scénographique se réfèrent généralement à ce document officiel.

— CCAG-TRAVAUX

<http://www.legifrance.gouv.fr/>

Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux. Type de marché pouvant être utilisé pour la fabrication des expositions permanentes.

— CCAP

Cahier des Clauses Administratives Particulières. Il est rédigé par le maître de l'ouvrage.

Le CCAP précise les dispositions administratives applicables au marché : l'étendue des obligations respectives, les limites de responsabilités acceptées et les garanties correspondantes, les modes de rémunérations associées aux diverses obligations, les conditions et moyens de règlement des prestations, les dispositions à prendre en cas d'évolutions ou de litiges.

Les marchés dans leur document particulier peuvent faire référence aux pièces générales.

— CCTG

Le code des marchés publics fait référence au Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG). Les CCTG fixent les dispositions techniques applicables à toutes les prestations d'une même nature. Ces documents sont approuvés par un arrêté du ministre chargé de l'économie et des ministres intéressés. La référence aux CCTG n'est pas obligatoire.

— CENTRE DE CULTURE SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE

Les CCSTI, sont des centres de médiation de Culture Scientifique Technique et Industrielle développés en partenariat avec le monde de la recherche, de l'éducation, des entreprises, et du secteur associatif.

Un CCSTI est une structure ayant pour mission de favoriser les échanges entre la communauté scientifique et le public. Cette mission s'inscrit dans une démarche de partage des savoirs, de citoyenneté active, permettant à chacun d'aborder les nouveaux enjeux liés à l'accroissement des connaissances.

— CENTRE D'INTERPRÉTATION

Le centre d'interprétation ne possède pas nécessairement de collection, du moins il n'en fait pas sa priorité, son objectif est de mettre en valeur un discours pour expliquer un site et ses richesses. D'abord attaché à interpréter des parcs naturels, cette forme muséale s'est aujourd'hui largement implantée en Europe et en Amérique du Nord et a largement diversifié son champ d'étude. Elle s'attache à l'interprétation d'un monument historique, d'une industrie, d'une activité artisanale, d'un métier, d'un patrimoine immatériel, d'un fait historique, d'une espèce végétale ou animale, d'un biotope, etc. Moins que ses collections ou ses thèmes, ce qui caractérise un centre d'interprétation c'est sa démarche, qui vise d'abord à adresser un discours à un public. Les objets mobilisés ne sont, en ce sens, que des moyens.

— CHARGÉ DE COMMUNICATION

Il définit et met en œuvre des actions de communication visant à promouvoir l'établissement et ses expositions. Il est au service du projet culturel et scientifique de l'établissement pour le relayer à l'extérieur.

— CHARGÉ DE PRODUCTION (CHARGÉ DE PROJET)

Il est un chef de projet, un gestionnaire. Il définit l'organisation du projet puis conduit son processus de développement. Il formule, gère et synchronise les différents contrats ; il définit et est le garant du budget et du calendrier général. Il anime le comité de pilotage.

— CODE DES MARCHÉS PUBLICS (CMP)

<http://www.legifrance.gouv.fr/>

Les dispositions du code s'appliquent aux marchés publics et aux accords-cadres ainsi définis :

Les marchés publics sont les contrats conclus à titre onéreux entre les pouvoirs adjudicateurs définis à l'article 2 et des opérateurs économiques publics ou privés, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Les accords-cadres sont les contrats conclus entre un des pouvoirs adjudicateurs définis à l'article 2 et des opérateurs économiques publics ou privés, ayant pour objet d'établir les termes régissant les marchés à passer au cours d'une période donnée, notamment en ce qui concerne les prix et, le cas échéant, les quantités envisagées.

Les marchés publics et les accords-cadres soumis au présent code respectent les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics. Ces obligations sont mises en œuvre conformément aux règles fixées par le code.

Les pouvoirs adjudicateurs soumis au code sont :

- 1 - L'État et ses établissements publics autres que ceux ayant un caractère industriel et commercial ;
- 2 - Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux.

— COLLECTIONS

Dans le domaine de la culture, les collections publiques correspondent à l'ensemble des biens culturels, propriété d'une entité publique d'un pays (État, collectivités territoriales, établissement public, etc.) et affectés à l'usage du public. Ils sont, à cette fin, protégés, conservés et rendus accessibles, éventuellement et selon les cas, dans les archives, musées, bibliothèques, etc.

Selon les pays, ces objets ou monuments sont juridiquement soumis à un régime de protection particulier. Ce régime de protection des œuvres et des monuments est complété, pour ceux ne faisant pas partie des collections publiques, par divers dispositifs locaux de protection du patrimoine, ainsi que, parmi d'autres, par la Convention de La Haye, la Convention de 1970 et la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de l'Unesco.

— COMITÉ SCIENTIFIQUE

Le comité scientifique regroupe les différents spécialistes utiles pour appréhender le sujet traité ainsi que d'éventuels spécialistes du fonctionnement des musées et de la connaissance des publics. Le comité apporte des éléments de connaissance et des ressources et adresse ses avis ou sa validation, selon le rôle qui lui est imparti, aux documents élaborés par les techniciens, notamment par le commissaire ou le muséographe. Le rôle et la délimitation du comité scientifique doivent être bien définis au départ lors de sa constitution. Il se réunit avec plus ou moins de régularité selon les missions qui lui sont confiées.

— COMITÉ DE PILOTAGE

Le comité de pilotage regroupe les acteurs du projet impliqués pour sa bonne conduite, techniciens, représentants du donneur d'ordre, instances de financements du projet, représentants du fonctionnement de l'établissement, de la communication et selon les cas du tourisme... Le comité de pilotage se réunit régulièrement pour procéder aux échanges d'information, à la coordination et à la validation des phases ou étapes du projet nécessaire à son bon déroulement.

— COMMISSAIRE D'EXPOSITION

Le commissaire d'exposition conçoit des expositions temporaires ou permanentes et dirige la réalisation du projet, sous la responsabilité du directeur de l'établissement et en collaboration avec les conservateurs.

- Il élabore le concept, le pré-scénario puis le scénario de l'exposition sur la base de ressources et de savoirs collectés. Il rédige, conduit ou coordonne la réalisation de l'ensemble des éléments de contenus définis dans le programme muséographique.

- Il collabore avec le scénographe et l'équipe de concepteurs qui expriment dans l'espace, par la scénographie, les contenus muséographiques. Il valide les différentes phases du projet scénographique.

- Il collabore avec le responsable des services éducatifs et de la médiation afin de favoriser la communication autour de l'exposition et l'accès des publics.

- Il contribue aux publications et à la promotion du projet d'exposition dont il a la charge.

Tout ceci en tenant compte du lieu, des publics, des objectifs calendaires et budgétaires.

Le terme de commissaire est utilisé plus couramment dans les musées d'art.

On retrouve parfois deux types de commissaire dans les musées de sciences, le commissaire scientifique spécialiste du sujet traité et le commissaire exécutif responsable de l'équipe chargée de la muséographie. Le terme de muséographe est le terme générique correspondant à la personne amenée à remplir les fonctions de commissaire d'exposition.

— **COMPÉTENCES**

Capacité dans un domaine. C'est dans le cadre de la commande que les candidats doivent justifier des compétences demandées. Cependant, selon les spécificités de l'offre, des compétences complémentaires peuvent être proposées.

— **CONCEPT DE L'EXPOSITION**

Le concept de l'exposition définit l'idée initiale, précise les grands objectifs, explicite les principes généraux, sa temporalité, son lieu de présentation, ses publics, son exploitation. Il problématise les grandes lignes de contenus de l'exposition dans son contexte scientifique et son actualité et identifie les ressources nécessaires.

— **CONCEPTION**

Troisième étape d'un projet d'exposition qui voit l'arrivée du scénographe et de son équipe (graphiste, éclairagiste,...). C'est lors de cette étape que l'on définit le parcours détaillé de visite à travers l'élaboration du programme muséographique et la conception formelle matérialisée par le projet scénographique de l'exposition.

— **CONCEPTION SCÉNOGRAPHIQUE**

A partir du préprogramme muséographique, le scénographe et son équipe conçoivent l'esquisse, phase fondamentale de la conception scénographique.

La conception scénographique se matérialise par des plans, des dessins et croquis, des maquettes réelles ou virtuelles. Elle se développe lors de phases successives (esquisse, avant projet sommaire, avant projet définitif et études de projet) parallèlement et en aval du programme muséographique. La conception se finalise sur la base du programme muséographique détaillé et définitif.

En fonction de la commande et du projet scénographique, le scénographe intègre en effet d'autres créateurs au projet, tels que le graphiste, l'éclairagiste, le concepteur audiovisuel, le concepteur de manipulations, le concepteur multimédia, le designer sonore...

— **CONCEPTION-RÉALISATION**

Dans le cadre d'une opération immobilière relevant du champ d'application de la loi MOP du 12 juillet 1985, le recours à la conception-réalisation n'est possible pour les collectivités territoriales que si des motifs d'ordre technique rendent nécessaire l'intervention de l'entreprise au stade des études ou si le contrat comporte un engagement contractuel sur un niveau d'amélioration de performance énergétique.

Le marché conclu est alors un marché de travaux qui fait l'objet d'une procédure particulière d'appel d'offres décrite aux articles 69 du CMP et 41-1 du décret de 2005.

Un projet d'exposition de type mobilier ne constitue pas un ouvrage immobilier et ne relève pas du champ d'application de la loi MOP du 12 juillet 1985.

Pour autant, le maître de l'ouvrage assujéti au code des marchés publics, qui voudrait mettre en place une procédure de passation pour commander une prestation de service globale comportant les études, la fabrication et l'intégration des éléments d'exposition, devra justifier ce choix au regard de l'article 10 du dit code qui impose d'allotir le besoin. Cette solution ne doit pas être choisie par défaut et pas uniquement pour des questions de délai. En effet, associer des prestations de conception et de réalisation n'est pas anodin. Il est recommandé de ne choisir cette solution que si le développement du programme est approfondi et si la destination, la complexité ou la mise en œuvre technique de tout ou partie de l'exposition rendent nécessaire l'association de l'entrepreneur aux études.

— **CONCEPTEUR AUDIOVISUEL**

Il réalise la conception d'audiovisuels permettant la transcription, le développement, l'explicitation des contenus décrits dans le scénario, en relation avec le commissaire et le scénographe.

— **CONCEPTEUR DES MANIPULATIONS**

Il est en charge de la conception des dispositifs pédagogiques et ludiques. Les manipulations permettent d'approfondir ou d'illustrer efficacement un propos par l'interaction. En coordination avec le muséographe et le scénographe, le concepteur des manipulations scénarise l'utilisation par le public. Il choisit les technologies adaptées, conçoit l'ergonomie et le design le plus efficace en cohérence avec le projet scénographique.

— **CONCEPTEUR MULTIMÉDIA**

Il réalise la conception de multimédia ou interactifs informatiques permettant la transcription, le développement, l'explicitation des contenus décrits dans le scénario, en relation avec le commissaire et le scénographe.

— **CONJOINT (cf. GROUPEMENT)**

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché. Le mandataire du groupement peut, seul, être solidaire des autres membres et ce, exclusivement jusqu'à la fin de la période contractuelle.

— CONSERVATEUR

Le conservateur a la responsabilité scientifique des collections dont il a la charge. Il a pour mission de les entretenir, de les enrichir, de les documenter par la recherche, de les valoriser par leur communication auprès des publics. Le conservateur peut être également directeur d'établissement, responsable de son bon fonctionnement et des personnels intervenant dans l'institution. En France, les conservateurs des musées de France sont désormais diplômés de l'Institut National du Patrimoine.

— CONSERVATION PRÉVENTIVE

La notion de conservation préventive recouvre l'ensemble des actions qui visent à anticiper, prévenir et ralentir les dégradations sur les objets. L'objectif est d'agir, directement ou indirectement, sur les facteurs de dégradations auxquels ils sont soumis, tels que les aléas climatiques, la lumière ou les contaminants biologiques.

L'équipe de conservation est responsable du suivi quotidien des collections et assure notamment des missions de :

- veille en conservation : inspection et maintenance hebdomadaire des collections exposées,
- contrôle et suivi sanitaire, climatique, environnemental,
- expertise des conditions d'exposition, de transport et de stockage,
- marquage des collections.

— CONCOURS

Le concours est la procédure formalisée par laquelle le pouvoir adjudicateur choisit, après mise en concurrence et avis du jury, un plan ou un projet, notamment dans le domaine de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'architecture et de l'ingénierie ou des traitements de données, avant d'attribuer à l'un des lauréats du concours un marché.

Le concours peut être ouvert ou restreint.

Les participants au concours sont indemnisés selon des modalités prévues par le règlement du concours.

Le CMP ou le décret du 30 décembre 2005 pris en application de l'ordonnance 2005-649 du 6 juin 2005 décrit le déroulement de la procédure.

— CONTENUS

Les contenus de l'exposition, les collections et les objets, explicitent, exposent un sujet, des discours.

— CONTRÔLEUR TECHNIQUE

Dans le domaine de la construction, la fonction du contrôleur technique est de prévenir les aléas techniques. Pour ce faire, il effectue d'une manière indépendante des contrôles ou vérifications au stade de la conception et de la réalisation. En s'appuyant sur la documentation technique, les normes, règles, réglementations ou règles de l'art, les contrôles ont pour objet de garantir le respect de ces référentiels. Ils portent notamment sur la solidité, sur la sécurité des biens ou des personnes, sur les installations électriques ou sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

Dans le cadre d'un projet immobilier, les missions de contrôle technique sont définies par des textes légaux et/ou réglementaires. Certaines de ces missions sont obligatoires, d'autres sont facultatives ou complémentaires.

Dans le cadre d'un projet mobilier, et en particulier d'une exposition temporaire, le maître de l'ouvrage a recours à ce type de mission en fonction du projet et selon les exigences qu'il se fixe.

— COORDINATION

La coordination consiste à obtenir un « déroulement harmonieux » du développement du projet, grâce à des méthodes de travail ou des processus de production, des documents, fruits de l'expérience de nombreux projets.

— COORDONNATEUR DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ

Il est le garant de la sécurité des travailleurs lors de la réalisation et des interventions ultérieures sur l'ouvrage. Cette compétence est notamment requise dans le cadre de projet immobilier ou de projet d'exposition complexe. Dans les autres cas, la mise en œuvre de plan de prévention suffit.

— COTRAITANCE

La cotraitance correspond à une offre regroupant plusieurs prestations délivrées par des personnes distinctes.

Pour faciliter les rapports entre le maître de l'ouvrage et les cotraitants, le groupement constitué désigne un mandataire qui les représente. Dans un « groupement solidaire » tous les membres sont solidaires les uns des autres et ce jusqu'à l'expiration des responsabilités. Dans un « groupement conjoint » seul le mandataire peut être solidaire des autres membres, et ce jusqu'à l'expiration de la période contractuelle, chacun d'entre eux n'étant responsable que de sa prestation. La solidarité ne se présume jamais. À l'exception des « condamnations in solidum », découlant d'une décision de justice au cas où plusieurs personnes sont considérées comme ayant concouru ensemble à l'entier dommage, une solidarité ne peut exister que si elle est légalement (cf., à titre d'exemple, l'article 1792-4 du code civil concernant les fabricants d'E.P.E.R.S.) ou contractuellement prévue de façon expresse. Quoi qu'il en soit, il est toujours souhaitable de bien préciser les limites des prestations de chacun, notamment par la mise au point d'un tableau « qui fait quoi ? »

— CPV

Le Vocabulaire commun pour les marchés publics (Common Procurement Vocabulary, CPV), désigne la nomenclature des références applicables aux marchés publics adoptée par le règlement européen (CE n° 2195/2002), tout en assurant la correspondance avec les autres nomenclatures existantes. Son utilisation permet d'identifier plus aisément l'objet des marchés et de faire traduire automatiquement les mises en concurrence dans l'ensemble des langues officielles de l'Union Européenne.



— DÉCENNALE (RESPONSABILITÉ)

La responsabilité décennale est l'une des trois garanties juridiques inscrites par la loi du 4 janvier 1978 (les deux autres sont : le parfait achèvement visé à l'article 1792-6 du code civil et le bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables visés à l'article 1792-3). Cette responsabilité est visée aux articles 1792 et 1792-2 du code civil. Elle concerne les désordres graves qui se révéleraient dans les dix ans suivant la réception. Le critère de gravité est rempli lorsque le dommage compromet la solidité des éléments constitutifs de l'ouvrage ou des éléments d'équipement qui leur sont indissociables ou encore, lorsque le dommage aux éléments constitutifs ou d'équipement, indissociables ou dissociables, rendrait l'ouvrage, dans sa globalité, impropre à sa destination. Seules « la cause étrangère » et « l'acceptation des risques » par un maître de l'ouvrage informé peuvent permettre aux constructeurs de s'exonérer de cette responsabilité présumée. Cette responsabilité qui peut incomber aux constructeurs ou aux vendeurs d'un ouvrage, doit obligatoirement être assurée (article L.241-1 et L.241-2 du code des assurances). Le juge administratif retient l'application de ces garanties en matière de marchés publics.

— DÉCOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE (DPGF)

Dans le cas d'un prix forfaitaire indiqué au contrat, la DPGF est destinée à fournir le détail du prix forfaitaire.

— DÉCORATEUR

Il construit des décors (reproduction à l'identique, décor de théâtre, fresques, ...).

— DÉCRET

Le décret est un texte réglementaire précisant les modalités d'application d'un texte de portée législative. A titre d'exemple le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 fixe les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.

<http://www.legifrance.gouv.fr/>

— DÉFINITION

Deuxième étape du projet d'exposition durant laquelle le maître de l'ouvrage définit explicitement les objectifs de l'exposition et de son projet de développement. En particulier, lors de cette étape, le commissaire précise le concept et définit le pré scénario de l'exposition. L'organisation du projet, les missions, le processus de développement, le budget et le calendrier sont également élaborés. Ils forment alors le préprogramme muséographique.

— DEMANDE DE PRÊT

Selon les procédures de chaque établissement, les demandes de prêt d'œuvres doivent être transmises dans un certain délai avant l'ouverture de l'exposition. Toute demande est généralement étudiée en fonction des critères suivants :

- La pertinence scientifique de l'exposition,
- L'état de conservation de l'œuvre demandée, sa fragilité, sa possibilité de voyager et d'être exposée,
- Les conditions de sécurité, de conservation et d'accueil offertes par l'établissement demandeur
- La qualité et le statut juridique de l'établissement emprunteur ainsi que la formation de son personnel,
- Le statut de l'œuvre et ses éventuelles clauses restrictives de prêt (dépôt d'une autre institution, don sous clauses...),
- La disponibilité de l'œuvre (œuvre en exposition permanente, œuvre engagée sur un autre projet d'exposition...).

Les demandes de dépôt se réalisent d'une façon similaire.

— DESIGNER SONORE

Il conçoit et réalise des ambiances et dispositifs sonores. S'il n'est pas intégré à l'équipe du scénographe, il peut être choisi en phase de réalisation, dans un lot spécifique « conception et réalisation de design sonore ».

— DIALOGUE COMPÉTITIF

La procédure de dialogue compétitif est une procédure formalisée dans laquelle le pouvoir adjudicateur conduit un dialogue avec les candidats admis à y participer en vue de définir ou de développer une ou plusieurs solutions de nature à répondre à ses besoins et sur la base de laquelle ou desquelles les participants au dialogue seront invités à remettre une offre.

Le recours à la procédure de dialogue compétitif est possible lorsqu'un

marché est considéré comme complexe, c'est-à-dire lorsque l'une au moins des conditions suivantes est remplie :

1 - Le pouvoir adjudicateur n'est objectivement pas en mesure de définir seul et à l'avance les moyens techniques pouvant répondre à ses besoins ;

2 - Le pouvoir adjudicateur n'est objectivement pas en mesure d'établir le montage juridique ou financier d'un projet.

Le CMP ou le décret du 30 décembre 2005 pris en application de l'ordonnance n° 2055-649 du 6 juin 2005 décrit le déroulement de la procédure.

— DIORAMA

Le diorama est un système de présentation par mise en situation ou mise en scène d'un modèle d'exposition (un personnage historique, fictif, un atelier ou un environnement de travail, un intérieur de maison, un animal...), le faisant apparaître dans son environnement habituel.

C'est un mode de reconstitution d'une scène (historique, naturaliste, géologique, religieuse...) parfois en volume. Il s'apparente à d'autres modes de reconstitution moins couramment utilisés aujourd'hui mais qui connurent beaucoup de succès antérieurement (streetscape, panorama...).

— DIRECTEUR ARTISTIQUE

Le scénographe est le concepteur de la scénographie de l'exposition. Il est le directeur artistique du projet scénographique. La direction artistique permet, tout au long du développement du projet scénographique, de garantir la conformité intellectuelle et artistique du projet au concept scénographique.

— DIRECTION DE L'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

La Direction de l'exécution des prestations est un élément de mission du maître d'œuvre scénographique. Ce dernier suit l'avancement de l'exécution et contrôle les prestations des lots scénographiques, en atelier puis sur site, conformément aux pièces contractuelles et aux prescriptions réglementaires. Il assure le suivi et la tenue du calendrier des prestations.

— DISCOURS

Toute exposition est porteuse d'un discours, qu'il soit implicite ou explicite. Les contenus de l'exposition exposent un sujet, des discours. Le discours s'appuie sur le concept de l'exposition, le pré scénario puis le scénario et finalement sur l'ensemble des éléments de contenus organisés au sein du parcours de visite.

— DOCUMENTALISTE

Il recherche, rassemble et livre (au format utile), sur une thématique donnée, tout type de documents écrits, images, films. Il négocie puis gère les droits. Il intervient tout au long du projet d'exposition. En ce qui concerne les images, le professionnel est dénommé iconographe. Plus rarement, pour caractériser un métier plus large et couvrir tous types de ressources possibles, on voit apparaître le terme de « chercheur ».

— DOSSIER DE SÉCURITÉ

Dossier explicitant la conformité des aménagements, des dispositifs et des dispositions du projet d'exposition aux règles de la sécurité incendie en général et de l'établissement en particulier. Ce dossier est réalisé par le maître d'œuvre scénographique pendant les phases d'études. Il peut être vérifié par un contrôleur technique. Le directeur d'établissement le valide et peut, selon les procédures de l'établissement, le présenter à la commission de sécurité en amont de l'ouverture au public. Sur la base de son avis et d'éventuels prescriptions ou observations, le maire autorisera ou non l'ouverture au public.

— DOSSIER D'EXPLOITATION MAINTENANCE (DEM)

Dans le cadre d'une exposition permanente, l'exploitant construit ce dossier, mémoire vivante des ouvrages de l'exposition, à partir des dossiers remis par les entreprises et vérifiés par le maître d'œuvre scénographique. Ce dossier est organisé généralement en trois parties : dossiers initial d'admission ou de réception, historique des interventions de maintenance et dossier complet tenu à jour.

— DOSSIER D'INTERVENTION ULTÉRIEURE SUR OUVRAGE (DIUO)

Dossier réalisé par chaque entreprise de réalisation et vérifié par le coordonnateur Sécurité, Protection de la Santé (SPS) dans le cadre d'une opération immobilière.

Dans le cadre d'une exposition temporaire, une description des modes d'intervention peut suffire : elle décrira les interventions de maintenance qui nécessitent des mesures de préventions de sécurité spécifiques. En ce qui concerne une exposition permanente, le dossier remis par les entreprises lors de l'admission / réception pourra, en revanche, s'en rapprocher si des situations le nécessitent ; il sera défini et vérifié par le coordonnateur SPS missionné.

— DOSSIER D'OUVRAGES EXÉCUTÉS (DOE)

Dossier établi par chaque entreprise de réalisation et vérifié par le maître d'œuvre dans le cadre d'une opération immobilière.

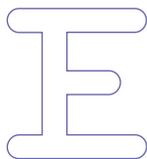
Dans le cadre d'une exposition temporaire, un regroupement de plans et modes d'emploi peut suffire. En ce qui concerne une exposition permanente, le dossier remis par les entreprises lors de l'admission / réception devra, en revanche, s'en rapprocher ; il sera défini et vérifié par le maître d'œuvre scénographique.

— DOSSIERS PÉDAGOGIQUES

Dossiers de médiation proposant et présentant un (des) angle(s) d'accès aux contenus de l'exposition pour l'accueil de groupes scolaires. Ces dossiers sont réalisés souvent par typologie de groupes par l'exploitant, suffisamment en amont de l'ouverture au public, pour permettre de susciter leur intérêt et de réaliser les réservations utiles. Chaque dossier pédagogique s'adresse soit à l'enseignant ou à l'accompagnateur, soit à l'enfant visé par la médiation. Ces dossiers, sans être confondus, peuvent être regroupés en un seul document.

— DROITS LIÉS AUX SOURCES DOCUMENTAIRES

Le documentaliste recherche, rassemble et livre (au format utile), sur une thématique donnée, tout type de documents écrits, images, films. Dans le cadre de l'exposition, il négocie avec les auteurs ou leurs ayants droit les droits d'utilisation et d'exploitation : droits de reproduction, droits de représentation, droits d'adaptation.



— ÉCHANTILLON

Dans le cadre contractuel des études d'exécution, une entreprise de réalisation peut être amenée à présenter un échantillon permettant la validation d'une texture, d'une couleur, d'une matière ... par le maître d'œuvre et le maître de l'ouvrage.

— ÉCLAIRAGISTE

Il conçoit la mise en lumière de l'exposition. Il définit les ambiances lumineuses, prescrit le matériel nécessaire et coordonne sa mise en œuvre, en tenant compte des exigences du programme, de l'accessibilité et des conditions de conservation. Il conduit les réglages finaux des éclairages.

— ÉCONOMISTE

Il connaît les coûts des prestations, de la main d'œuvre, des matériels, fournitures et équipements, associés à l'ensemble des techniques mises en œuvre dans le cadre du projet scénographique. Il est en charge de l'évaluation budgétaire du projet et du contrôle des situations.

— ÉLÉMENTS D'ÉQUIPEMENT INDISSOCIABLES/DISSOCIABLES

Un élément d'équipement est considéré comme formant indissociablement corps avec l'un des ouvrages de viabilité, de fondation, d'ossature, de clos ou de couvert lorsque sa dépose, son démontage ou son remplacement ne peut s'effectuer sans détérioration ou enlèvement de matière de cet ouvrage (articles 1792-2 et 1792-3 du code civil).

— ÉLÉMENTS D'ÉQUIPEMENT À DESTINATION PROFESSIONNELLE

Ne sont pas considérés comme des éléments d'équipement d'un ouvrage au sens des articles 1792, 1792-2, 1792-3 et 1792-4 les éléments d'équipement, y compris leurs accessoires, dont la fonction exclusive est de permettre l'exercice d'une activité professionnelle dans l'ouvrage (article 1792-7 du code civil).

— ENTITÉ ADJUDICATRICE

Une entité adjudicatrice est un pouvoir adjudicateur exerçant des activités d'opérateurs de réseau (production, transport ou distribution d'électricité, gaz, chaleur, eau, fourniture d'un service public dans le domaine des transports, etc...).

Les obligations de ces organismes sont définies au sein du code des marchés publics ou du décret du 30 décembre 2005 pris en application de l'ordonnance 2005-649 du 6 juin 2005.

— ENTREPRISE DE RÉALISATION

Le rôle des entreprises consiste en l'exécution de prestations pour le compte du maître de l'ouvrage dans le cadre des études définies par le concepteur ou maître d'œuvre scénographique. L'exécution des prestations comprend les fonctions suivantes : réaliser les études d'exécution, fabriquer, intégrer.

— E.P.E.R.S.

Le fabricant d'un ouvrage, d'une partie d'ouvrage ou d'un élément d'équipement conçu et produit pour satisfaire, en état de service, à des exigences précises et déterminées à l'avance, est solidairement responsable des obligations mises par les articles 1792, 1792-2 et 1792-3 à la charge du locateur d'ouvrage qui a mis en œuvre, sans modification et conformément aux règles édictées par le fabricant, l'ouvrage, la partie d'ouvrage ou l'élément d'équipement considéré (article 1792-4 du code civil).

— ÉQUIPEMENT

Les équipements utilisés dans une exposition dépendent du projet scénographique et des contenus muséographiques à présenter. Ils peuvent être de plusieurs types : éclairage, audiovisuel, informatique, automatisation, conservation préventive, sûreté...

— ERGONOMIE DE VISITE

D'une manière générale, l'ergonomie est une science qui se consacre à la recherche d'une meilleure adaptation entre une fonction, un matériel et son utilisateur. L'ergonomie de visite est donc la recherche de l'adaptation optimale entre l'exposition, ses dispositifs et les visiteurs.

— ESQUISSE SCÉNOGRAPHIQUE

Dans le cadre d'un projet d'exposition, elle est la phase initiale de la conception scénographique. A partir du préprogramme muséographique, le scénographe et son équipe conçoivent l'esquisse, phase fondamentale de conception, première transcription scénographique et graphique de la mise en espace du discours, des expôts dans l'espace imparti. Formelle, plastique, porteuse de sens, cette phase de conception se matérialise par des plans, des dessins et croquis, des maquettes réelles ou virtuelles.

Ces études d'esquisse peuvent être demandées, selon la procédure mise en œuvre, lors de la consultation scénographique ou à posteriori lors de la première phase de conception du maître d'œuvre scénographique.

— ÉTUDES DE PROJET

Elles sont l'ultime phase de conception générale du projet scénographique réalisé par le maître d'œuvre.

Les études de projet concrétisent et approfondissent l'expression de l'ensemble des dispositifs de présentation de l'exposition. Elles décrivent les ouvrages en vue de leur réalisation (agencement, cloisonnement, cimaises, décors, peinture, installations, mobiliers, vitrines, équipements, matériels, réseaux et dispositifs de présentation, graphisme et éclairage, etc).

Les cahiers des charges permettent de lancer la consultation pour la sélection des entreprises de réalisation.

— ÉTUDES D'EXÉCUTION

Dans le cadre d'un projet d'exposition, les études d'exécution sont la première phase de mission des entreprises de réalisation. Elles explicitent la mise en fabrication des éléments, garantissent leur fiabilité et valident les éléments de finitions.

Dans des cas précis ou des situations complexes, les études d'exécution peuvent être confiées à la maîtrise d'œuvre scénographique. Concernant les domaines du graphisme et de l'audiovisuel (si le concepteur audiovisuel/multimédia est intégré à l'équipe de conception scénographique), il est recommandé d'intégrer les études d'exécution dans la mission relevant du marché de maîtrise d'œuvre scénographique.

— ÉTUDES PRÉALABLES

Etudes, notamment d'opportunité et de faisabilité, effectuées en amont de la conception pendant les étapes Idée et Définition ou le maître de l'ouvrage et d'éventuels assistants sont les seuls acteurs du projet.

— ÉVALUATION MUSÉALE

L'évaluation muséale est à distinguer de l'évaluation pédagogique comme de l'évaluation des politiques publiques. Elle vise à mieux comprendre les usages et la réception par les publics, notamment dans l'évaluation dite sommative, qui intervient une fois l'exposition réalisée. Toutefois, elle peut aider à la conception, par l'évaluation dite formative, pour adapter et finaliser un produit en cours de conception (notamment les textes ou les manips de l'exposition). Elle peut aussi intervenir en amont, lors de la phase de réflexion sur le scénario de l'exposition, avec l'évaluation dite préalable, pour mieux cerner les représentations et les connaissances des visiteurs sur un thème donné.

— EXÉCUTION GRAPHIQUE

Les études d'exécution graphique consistent, sur la base de textes et d'images fournis, en l'établissement des documents de fabrication : composition et mise en page de tous les éléments graphiques (textes et illustrations), préparation des fichiers qui seront transmis à l'entreprise après avoir fait l'objet d'une validation par bon à tirer (BAT) du maître de l'ouvrage.

— EXPLOITATION

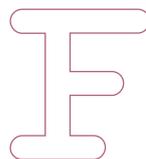
Cinquième et ultime étape du projet d'exposition qui donne vie à l'exposition, alors ouverte au public. Après une période de rodage, l'exploitant conduit l'exploitation de l'exposition intégrée au programme de l'établissement.

— EXPÔT

Un expôt est défini comme « unité élémentaire de mise en exposition, quelle qu'en soit la nature et la forme, qu'il s'agisse d'une vraie chose, d'un original ou d'un substitut, d'une image ou d'un son. Selon la forme prise par l'exposition et sa nature, il peut s'agir d'un simple objet de musée, d'une unité écologique ou même d'une installation complexe » (André Desvallées, Cent quarante termes muséologiques ou petit glossaire de l'exposition, dans le Manuel de muséographie, sous la direction de Marie-Odile De Bary et Jean-Michel Tobelem, Séguier, 1998, p.223). Définition complétée par celle de Marc-Olivier Gonseth : « Expôt ou exponat : concept désignant tous les objets au sens large, incluant donc les matériaux visuels, sonores, tactiles ou olfactifs, susceptibles d'être porteurs de sens dans le cadre de l'exposition », (Marc-Olivier Gonseth, « L'Illusion muséale », dans La Grande Illusion, GHK, MEN 2000, note p. 157).

— EXPOSITION

Elle est la présentation et la mise en valeur d'œuvres (collections) ou de thématiques (historiques, sociologiques, scientifiques) de façon à les faire découvrir et comprendre par le public. Elle est selon le concept initial une voix, une histoire, un parcours initiatique, un espace de jeux, une leçon savante, une découverte encyclopédique ... Elle est un média à part entière. Qu'elle ait recours ou non à des objets authentiques, l'exposition présente le développement de contenus. L'exposition forme un tout, dans lequel le contenu et la forme constituent un ensemble cohérent, résultat d'échanges nourris entre commissariat et scénographie.



— FABRICATION

La fabrication est une des 3 fonctions que remplissent les entreprises. La fabrication des éléments d'exposition concrétise le projet d'exposition. Par conséquent, elle est aussi une phase où il n'est plus possible de revenir en arrière compte tenu de la date de l'inauguration. En atelier ou sur site, les prestations se calquent et découlent des études d'exécution et des prototypes, premiers de série ou échantillons, validés par le maître d'œuvre et le maître de l'ouvrage.

— FAC-SIMILÉ

Reproduction fidèle d'un dessin, d'une peinture... et par extension dans une exposition copie de tout objet original.

— FOND ET FORME

Le fond est attaché au contenu de l'exposition. Il peut être des collections (des œuvres ou des objets), mais aussi des objets supports (artefacts, iconographies, maquettes, sons, odeurs, multimédia, « manips », ...). L'ensemble, les « expôts », sont mis au service d'un propos, d'une transmission de messages. La forme est la scénographie qui met en scène le contenu et son environnement dans un espace spécifique. C'est elle qui crée l'univers particulier d'une exposition, lui donne sa forme en relation parfaite avec le sens recherché, suscite les sensations et les impressions.

Le travail particulier rattaché principalement aux phases de conception est spécifique aux projets d'exposition. Le cycle compréhension, analyse, proposition, discussion, ajustement, définition est une démarche systématique dans la recherche de l'adéquation entre fond et forme.



— GRAPHISME

Le graphisme est indissociable de la scénographie et se construit simultanément. La conception graphique détermine le choix des typographies, la mise en forme de la hiérarchie des propos pré-établie dans le scénario, le positionnement des images, des visuels, des illustrations, le traitement de toutes les informations visuelles et textuelles.

— GRAPHISTE

Il conçoit le graphisme de l'exposition. Il doit être associé au scénographe dès le début de la conception de manière à ce que textes et images forment un ensemble cohérent avec la scénographie.



— HOLOGRAMME

Un hologramme est un procédé qui représente une image en trois dimensions apparaissant comme « suspendue en l'air ».

— HÔTE D'ACCUEIL

Il est un agent chargé d'accueillir, d'informer et d'orienter le public au sein de l'établissement. Il peut également être chargé de la billetterie.



— ICONOGRAPHIE

Ensemble des illustrations d'un livre ou d'une exposition.

— ICONOGAPHE

Personne en charge de la recherche iconographique auprès du muséographe ou de la production audiovisuelle. Il est en général chargé de la négociation des droits d'utilisation des images.

— IDÉE

Première étape du projet d'exposition dans laquelle le maître d'ouvrage définit le concept de l'exposition, ses objectifs principaux et les moyens qu'il se fixe.

— IMMOBILIER

Est immobilier au sens juridique ce qui n'a pas vocation à la mobilité, soit du fait de son incorporation dans le sol ou dans un ouvrage lui-même incorporé dans le sol, soit du fait des difficultés importantes qu'il y aurait à déplacer l'ouvrage (cas, par exemple, d'une véranda posée sur une toiture terrasse ou d'un silo pourtant démontable). Le projet dit immobilier se rapporte à des projets d'exposition intégrés au sein d'un projet de bâtiment en neuf ou en réhabilitation. Tout ou partie des prestations de réalisation sont des travaux. Certains projets de renouvellement d'expositions permanentes ou certaines expositions temporaires peuvent cependant y être rattachés si elles font appel majoritairement à des prestations de travaux.

— INGÉNIERIE CONCOURANTE

Les industries conceptrices de produits et de services ont mis en œuvre l'ingénierie concourante à la fin des années 80.

Contrairement à l'ingénierie séquentielle, l'ingénierie concourante est un mode de gestion qui optimise le temps du projet. Le projet est décomposé en sous-projets dont les développements se recouvrent. L'organisation projet se nourrit du savoir faire croisé des acteurs amont et aval ; la communication des informations est large et transversale.

L'ingénierie concourante est certainement un des sujets à mettre en place et à développer dans le cadre de l'amélioration de la conduite des projets d'exposition.

— INTENTIONS SCÉNOGRAPHIQUES

Dans le cadre d'un projet d'exposition, lors de la consultation scénographique, les prestations demandées aux candidats retenus peuvent être des intentions/orientations scénographiques. Elles ont pour objet de guider et nourrir l'entretien entre la maîtrise de l'ouvrage et les différents candidats sélectionnés et de contribuer à sceller la future entente entre maître de l'ouvrage et maître d'œuvre scénographique lors de la négociation.

Contrairement à une esquisse, les intentions scénographiques ne constituent pas un projet.

— INSTALLATION ARTISTIQUE

Les œuvres d'art peuvent prendre la forme d'installation artistique. On trouvera, bien sûr, des installations artistiques dans une exposition d'art contemporain, mais elles pourront également prendre part à une exposition thématique pour expliciter un point de vue d'une manière décalée.

— INTÉGRATION

L'intégration des éléments d'exposition est la phase de concrétisation de la dite exposition sur son lieu d'exploitation. Elle consiste dans un premier temps à installer les aménagements et les dispositifs scénographiques conformément aux exigences du projet. Le scénographe assure la coordination inter-entreprises dans le respect du calendrier. Après réception des éléments mobiliers par le maître de l'ouvrage, celui-ci procède dans un second temps à l'intégration des objets de collections et de leur soclage. Celui-ci pourra être confié à une entreprise spécialisée. Après les finitions graphiques, avec notamment la mise en place des cartels, les essais, réglages et vérifications de mise en service clôturent les étapes de réalisation : le réglage de l'éclairage réalisé par l'éclairagiste et le scénographe en est un élément important.

— ITINÉRANTE

L'exposition itinérante est issue soit d'une coproduction entre différentes institutions, soit de la volonté d'une institution de démultiplier une action de sensibilisation, soit encore à une décision de commercialisation.



— JALON

Point de validation de phases ou d'étapes lors du développement d'un projet.

— JAUGE

Capacité d'une exposition à contenir un nombre de personnes en simultanée. On parle de jauge de sécurité : nombre de personnes maximal que peut accueillir l'exposition dans le cadre du dossier de sécurité. On parle également de jauge de confort qui permet à l'exposition de contenir un nombre acceptable de visiteurs pour le confort de la visite comme pour la pérennité et la tenue de l'exposition. Ces jauges renvoient au temps moyen de parcours ou de visite.

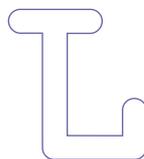
— JOURNAL D'ANNONCES LÉGALES (JAL)

Un JAL (Journal d'Annonces Légales) est un journal habilité à recevoir des annonces légales d'avis de publicité pour les commandes publiques inférieures aux seuils européens.

— JOURNAL OFFICIEL DE L'UNION EUROPÉENNE (JOUE)

<http://publications.europa.eu/>

Le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) est la publication habilitée à recevoir des annonces légales pour les publicités européennes. Les mises en concurrence relatives aux marchés publics qui atteignent certains seuils doivent être diffusées dans l'ensemble de l'Union Européenne et la diffusion s'effectue par le Supplément au Journal officiel des Communautés européennes (JOS).



— LIMITES DE PRESTATIONS

Les limites de prestations sont issues du découpage en lots. L'attention du maître d'œuvre scénographique, dans la définition de ces limites comme dans leur suivi dans le cadre des études d'exécution et de l'exécution des entreprises, participe à la réussite de l'étape de réalisation.



— MAITRE DE L'OUVRAGE

Il est le commanditaire du projet. Pour réunir les conditions optimales de conduite d'un projet, le maître de l'ouvrage doit remplir quatre fonctions et ce tout au long de son développement : le portage du projet, la maîtrise de l'idée, la maîtrise de l'usage, la conduite du processus de développement. Pour les assumer pleinement, le maître de l'ouvrage peut s'adjoindre les compétences d'assistants au maître de l'ouvrage (AMO).

— MAITRE D'ŒUVRE ARCHITECTURAL

La loi MOP (relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique et ses rapports avec la Maîtrise d'œuvre Privée) définit le rôle et les missions du maître d'œuvre dans le cadre d'un projet immobilier.

La mission de maîtrise d'œuvre que le maître de l'ouvrage peut confier à une personne de droit privé ou à un groupement de personnes de droit privé doit permettre d'apporter une réponse architecturale, technique et économique au programme.

Pour la réalisation d'un ouvrage, la mission de maîtrise d'œuvre est distincte de celle d'entrepreneur. Elle se décompose par une succession de phases d'études, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de suivi de réalisation.

Pour les ouvrages de bâtiment, une mission de base fait l'objet d'un contrat unique. Le contenu de cette mission de base doit permettre :

- au maître d'œuvre, de réaliser la synthèse architecturale des objectifs et des contraintes du programme, et de s'assurer du respect, lors de l'exécution de l'ouvrage, des études qu'il a effectuées ;
- au maître de l'ouvrage, de s'assurer de la qualité de l'ouvrage et du respect du programme et de procéder à la consultation des entrepreneurs, notamment par lots séparés, et à la désignation du titulaire du contrat de travaux.

La mission de maîtrise d'œuvre est organisée généralement autour de l'architecte. Il est l'auteur du projet architectural. Il est généralement le mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre, organisant et gérant les missions et représentant les différentes compétences (études techniques, économie) auprès du maître de l'ouvrage.

— MAITRE D'ŒUVRE SCÉNOGRAPHIQUE

Dans le cadre d'un projet d'exposition, les fonctions du maître d'œuvre scénographique sont : l'analyse et la transcription du programme muséographique, la création et le développement du concept scénographique, les études et le suivi des fabrications. Elles se développent tout au long du projet scénographique.

Pour la réalisation d'une exposition, la mission de maîtrise d'œuvre scénographique est distincte de celle d'entrepreneur.

Les missions de maîtrise d'œuvre scénographique se décomposent en une succession de phases d'études, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de suivi de réalisation.

Les missions de la maîtrise d'œuvre scénographique sont organisées généralement autour du scénographe. Le scénographe est le directeur artistique du projet scénographique. Il est le référent et le chef d'orchestre de l'équipe de conception scénographique. Le scénographe anime tout au long de la conception et du suivi de réalisation cette équipe cohérente de maîtrise d'œuvre, arbitrant les différentes interprétations, gérant les missions et, le plus souvent, représentant en tant que mandataire, les différentes compétences (graphisme, éclairage...) auprès du maître de l'ouvrage.

— MANIPULATION

Élément de présentation d'exposition, dispositif pédagogique et ludique. Une manipulation permet d'approfondir ou d'illustrer efficacement un propos par l'interaction.

— MAPA

Désigne dans le cadre du code des marchés publics, la procédure de mise en concurrence mise en œuvre pour les commandes en dessous des seuils européens ou pour les commandes de services « non prioritaires » au dessus des seuils européens (cf. article 30 du CMP).

— MAQUETTE

Élément de présentation d'exposition : représentation à l'échelle réduite d'un ouvrage, d'un objet, d'une chose.

Dans le cadre de la conception graphique, ébauche de mise en page d'un document.

— MAQUETTISTE

Il est en charge de la réalisation de maquettes ou d'objets en volume, de création ou de représentation, ayant pour objet des reconstitutions ou des dispositifs qui viendront expliciter le propos dans l'exposition.

— MÉDIATEUR OU ANIMATEUR

Il guide le public au sein de l'établissement ou lors de manifestations culturelles comme des expositions. Il est de plus en plus fréquemment chargé de définir, de concevoir et de mettre en œuvre, des animations ou actions culturelles, autour des thèmes de l'exposition. Les termes de médiateur, d'animateur, de démonstrateur, etc. correspondent à des approches et des méthodes sensiblement différentes de celles mises en relation des publics avec les contenus.

— MÉDIATION

Le terme de médiation recouvre une réalité complexe à saisir : elle est communément comprise comme un outil d'interprétation. Elle se situe à différents niveaux, de l'œuvre qui est une interprétation de l'artiste (médiation artistique), à l'interprétation de l'œuvre (médiation culturelle). L'exposition en elle-même est médiation d'un discours (le scénario), tandis que chaque dispositif qui la compose est la médiation d'un contenu informatif en vue de sa compréhension. Les médiations peuvent être de différentes natures : du message oral porté par un médiateur à un outil support d'un discours (visuel, écrit, tactile...). Les médiations sont des instruments en vue de la communication et de l'interprétation.

— MESSAGES

Idées que l'on souhaite transmettre. L'ensemble des « expôts » est mis au service d'un propos, d'une transmission de messages.

— MÉTARÈGLE

« Une métarègle est une règle pour écrire les règles. Les métarègles du management par projet sont les facteurs premiers de succès des projets. Elles permettent d'écrire les règles de fonctionnement d'un projet en prenant en compte ses spécificités, son avancement et son environnement. Les règles de fonctionnement du projet définissent l'organisation, le processus de développement, le mode de gestion, les méthodes et outils et les attitudes à adopter. » François Jolivet, *Manager l'entreprise par projets*. Les métarègles du management par projet. Éditions EMS, 2003.

Le guide propose la définition, l'explicitation de métarègles des projets d'exposition. C'est à partir de ces métarègles que chaque projet doit définir puis suivre ses propres règles en fonction de l'exposition à réaliser et du contexte de son projet.

— MOBILIER

Est mobilier ce qui a vocation à la mobilité, soit parce que non incorporé dans le sol ou dans un ouvrage lui-même incorporé dans le sol, soit parce que facilement déplaçable (dans le domaine de la scénographie, la plupart des éléments mis en œuvre sont mobiliers). Le projet dit mobilier se rapporte à des projets d'exposition qui viennent s'installer dans un espace existant. Les projets concernés se rapportent le plus souvent à des expositions temporaires ou itinérantes. Les prestations de réalisation sont en majorité des prestations de fournitures ou de services.

— MOP (LOI)

* Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

<http://www.legifrance.gouv.fr/>

La « loi MOP » est applicable à la réalisation de tous ouvrages de bâtiment ou d'infrastructure ainsi qu'aux équipements industriels destinés à leur exploitation dont les maîtres d'ouvrage sont l'État et ses établissements publics, les collectivités territoriales, leurs établissements publics, ... ou tout autre établissement assimilé (organismes privés d'habitation à loyer modéré...).

La « loi MOP » a donné lieu à divers textes d'applications :

* Décret n°93-1268 du 29/11/1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre.

<http://www.legifrance.gouv.fr/>

* Arrêté du 21/12/1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé.

<http://www.legifrance.gouv.fr/>

— MULTIMÉDIA

Élément d'exposition pouvant prendre différentes formes. Il désigne les applications qui, grâce aux capacités de l'informatique ou d'Internet (par téléchargement), peuvent créer, utiliser ou piloter différents médias simultanément : musique, son, image, vidéo, et interface graphique interactive.

Ces éléments sont caractérisés par l'interactivité qu'ils offrent au public.

— MUSÉE

« Est considérée comme musée toute collection permanente composée de biens dont la conservation et la présentation revêtent un intérêt public et organisée en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir du public. » Loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France.

<http://www.legifrance.gouv.fr/>

« Le musée est une institution permanente, sans but lucratif, au service de la société et de son développement, ouverte au public et qui y fait des recherches concernant les témoins matériels de l'homme et de son environnement, acquiert ceux là, les conserve, les communique, et notamment les expose à des fins d'études, d'éducation et de délectation. » Définition adoptée par l'organisation internationale des musées et des professionnels de musée (ICOM) lors de la 21^e Conférence générale à Vienne (Autriche) en 2007.

<http://icom.museum/>

« Le musée est une institution socioculturelle enracinée dans la cité, qui offre l'accès à la richesse de l'histoire sous ses nombreuses formes et qui contribue à développer l'intelligence et le cœur de ses publics qui sont sa première raison d'être. » Roland Arpin, *Des musées pour aujourd'hui*, Québec, Musée de la Civilisation, 1997

Les musées sont souvent spécialisés, il en existe principalement cinq grandes catégories :

- les musées d'art, musées des beaux-arts, musées des arts décoratifs
- les musées d'histoire,
- les musées de sciences, musées d'histoire naturelle
- les musées de science et technique,
- les musées d'ethnologie.

— MUSÉOGRAPHIE

Historiquement la muséographie est « l'Ensemble des notions techniques nécessaires à la présentation et à la bonne conservation des œuvres des musées. » (Le Larousse).

« Actuellement, la muséographie est essentiellement définie comme la figure pratique ou appliquée de la muséologie, c'est-à-dire l'ensemble des techniques développées pour remplir les fonctions muséales et particulièrement ce qui concerne l'aménagement du musée, la conservation, la restauration, la sécurité et l'exposition. » (Dictionnaire encyclopédique de muséologie).

Par développement, dans le cadre d'une exposition dans le cadre muséal ou non, le terme de muséographie est utilisé pour qualifier l'ensemble des éléments de présentation des contenus mis en exposition. Il n'est pas inutile de préciser que ce terme est source d'incessantes confusions entre son acception historique qui le fait englober toutes les composantes de l'exposition (voire qui la rend synonyme de la scénographie) et la conception plus actuelle qui le réserve aux seuls contenus et le distingue donc des éléments scénographiques.

— MUSÉOGRAPHE

Celui qui conçoit et coordonne la réalisation de la muséographie.

Dans le cadre d'un projet d'exposition, il est le scénariste des contenus de l'exposition. Il propose une mise en discours des données scientifiques qu'il collecte d'abord, puis sélectionne et organise. Il conduit ou coordonne la réalisation de l'ensemble des éléments de contenus définis dans le programme muséographique. Le scénario de l'exposition inclut les médiations complémentaires susceptibles d'aider à la compréhension. Il se soucie des exigences des publics en proposant des techniques de communication adaptées à la bonne réception des messages, des contenus. Il collabore avec le scénographe et l'équipe de concepteurs qui expriment dans l'espace, par la scénographie, les contenus muséographiques. Il valide les différentes phases du projet scénographique.

Si le conservateur assume traditionnellement la fonction de muséographe au sein d'une institution muséale, il arrive que l'institution s'adjoigne les compétences d'un muséographe. Le muséographe intervient dans les projets d'exposition, en l'absence d'un conservateur ou dans le cadre d'exposition thématique au sein de la maîtrise d'ouvrage. Selon le contexte du projet, il peut être aussi appelé à remplir les fonctions de chargé de production ou de commissaire.

— MUSÉOLOGUE

Le muséologue conduit une activité de recherche sur l'univers du musée ou des institutions assimilées et par extension de leurs fonctions (gestion, conservation, recherche, communication). Il a une approche globale et intégrante de l'histoire, de la nature, et des fonctions des institutions patrimoniales, mais aussi des activités et des professions.



— OBJET

Un objet de collection comme un objet tout à fait anodin peut être un expôt. Le muséologue distingue parfois le concept de « vraie chose » pour désigner l'objet authentique de l'objet quelconque (cf. Dictionnaire encyclopédique de muséologie).

— OBLIGATION DE MOYEN

Lorsqu'un prestataire est tenu à une obligation de moyen, il s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser les prestations objet du marché.

En cas d'obligation de moyen, par laquelle le débiteur de l'obligation s'est seulement engagé à faire ce qu'il pouvait pour atteindre l'objectif fixé, la victime doit rapporter la preuve de la faute de celui qui lui a causé un dommage, ce dernier ne pouvant être tenu responsable en l'absence de faute.

Les prestataires intellectuels, dont les scénographes font partie, sont soumis à une obligation de moyen.

— OBLIGATION DE RÉSULTAT

Lorsque le titulaire est tenu à une obligation de résultat, il s'engage sur des résultats précis et vérifiables. En matière contractuelle, la responsabilité peut être engagée dans la simple mesure où le résultat promis n'est pas atteint, quelle que soit la gravité de la faute commise et même en l'absence de faute. La seule cause d'exonération de responsabilité admise est la cause étrangère, cette dernière recouvrant le cas de force majeure, la faute de la victime elle-même et le fait d'un tiers.

La nature de l'obligation est importante si les dispositions contractuelles ne sont pas respectées, quant à la partie qui aura la charge de la preuve :

- si l'on est en présence d'une obligation de moyens, la charge de la preuve appartiendra à la personne publique, il lui faudra démontrer que le titulaire n'a pas respecté ses obligations contractuelles ;
- si l'on est en présence d'une obligation de résultat, la charge de la preuve appartiendra au titulaire, il lui faudra démontrer l'existence d'une cause « étrangère » pour être exonéré de responsabilité.

— ŒUVRES PROTÉGÉES

<http://www.legifrance.gouv.fr/>

« Toutes les œuvres de l'esprit [sont protégées par le droit d'auteur], quels qu'en soient le genre, la forme d'expression, le mérite ou la destination ». (CPI, article L.112-1)

Le droit d'auteur – Titulaires du droit d'auteur

<http://www.legifrance.gouv.fr/>

« La qualité d'auteur appartient, sauf preuve contraire, à celui ou à ceux sous le nom de qui l'œuvre est divulguée. » (CPI, article L.113-1)

« Est dite de collaboration l'œuvre à la création de laquelle ont concouru plusieurs personnes physiques.

Est dite collective l'œuvre créée sur l'initiative d'une personne physique ou morale qui l'édite, la publie et la divulgue sous sa direction et son nom et dans laquelle la contribution personnelle des divers auteurs participant à son élaboration se fond dans l'ensemble en vue duquel elle est conçue, sans qu'il soit possible d'attribuer à chacun d'eux un droit distinct sur l'ensemble réalisé.

Est dite compositive l'œuvre nouvelle à laquelle est incorporée une œuvre préexistante sans la collaboration de l'auteur de cette dernière. »

(CPI, article L.113-2)

— ORDONNANCEMENT

L'ordonnement correspond à l'analyse et au découpage d'un projet en tâches élémentaires, à la détermination des contraintes qui existent entre ces tâches et à la matérialisation de ces deux démarches sur un document appelé graphe qui est une représentation logique des tâches et des délais, sans prise en compte des dates.

— ORDONNANCE

Une ordonnance est un texte émanant du pouvoir exécutif, ayant valeur de loi, après habilitation par le pouvoir législatif. A titre d'exemple, l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.

<http://www.legifrance.gouv.fr/>

— OUTILS DE MÉDIATION

Les outils de médiation sont l'expression des contenus. L'étape de conception permet de proposer et de choisir, sous la direction du commissaire, les formes et les outils de médiation adéquats au regard du contenu et du discours de l'exposition.



— PARCOURS DE VISITE

Le parcours de visite est la proposition faite au visiteur par l'exposition. Suivant la scénographie, il peut être contraint ou libre de circulation. Même dans un cheminement contraint, le visiteur s'approprie l'exposition selon son propre parcours, guidé par la scénographie ou attiré par tel ou tel élément muséographique présenté. Il est donc muséologiquement plus exact de dire que l'exposition fait des propositions de déambulations spatiales que le visiteur actualise en composant son propre parcours.

— PERMANENTE (EXPOSITION)

Une exposition permanente est une exposition dont la durée de présentation n'est pas limitée. Son temps de présentation est à associer au vieillissement de ses dispositifs ou de son style, à la cohérence des collections ou au discours tenu que le temps risque de rendre obsolète.

— PILOTAGE

Le terme pilotage indique la mise en application de diverses mesures d'organisation élaborées lors de l'ordonnement et de la planification d'un projet.

— PILOTE

Le pilote connaît les techniques de mise en œuvre. Il a en charge l'ordonnement, la planification et la coordination des actions tout au long du développement du projet.

Le domaine de l'exposition nécessite une spécialisation.

— PLAN DE PRÉVENTION

Quand l'exploitant fait appel à une entreprise pour effectuer des prestations, un document appelé plan de prévention est établi entre l'exploitant et l'entreprise extérieure. Il doit être finalisé avant le commencement des prestations. Le plan de prévention précise les situations qui comportent des risques et les moyens de prévention adéquats que l'entreprise doit mettre en place.

— PLANIFICATION

La planification consiste à affecter prévisionnellement à chaque tâche élémentaire, définie par l'ordonnement, un certain nombre de paramètres (localisation, durée, coût) pour finalement construire un échancier.

— POUVOIRS ADJUDICATEURS AU SENS DE L'ORDONNANCE N° 2005-649 DU 6 JUIN 2005

Les pouvoirs adjudicateurs soumis à l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés public :

1 - Les organismes de droit privé ou les organismes de droit public autres que ceux soumis au code des marchés publics dotés de la personnalité juridique et qui ont été créés pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, dont :

- a) Soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ;
- b) Soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ;
- c) Soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ;

2 - La Banque de France ;

3 - La Caisse des dépôts et consignations ;

4 - Les organismes de droit privé dotés de la personnalité juridique constitués en vue de réaliser certaines activités en commun :

- a) Soit par des pouvoirs adjudicateurs soumis au code des marchés publics ;
 - b) Soit par des pouvoirs adjudicateurs soumis à la présente ordonnance ;
 - c) Soit par des pouvoirs adjudicateurs soumis au code des marchés publics et des pouvoirs adjudicateurs soumis à la présente ordonnance.
- Les dispositions de l'ordonnance ne font pas obstacle à la possibilité pour les pouvoirs adjudicateurs d'appliquer volontairement les règles prévues par le code des marchés publics.

— POUVOIRS ADJUDICATEURS AU SENS DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS

Les pouvoirs adjudicateurs soumis au code [CMP 2006] sont :

1 - L'État et ses établissements publics autres que ceux ayant un caractère industriel et commercial ;

2 - Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux.

Sauf dispositions contraires, les règles applicables à l'État le sont également à ceux de ses établissements publics auxquels s'appliquent les dispositions du présent code. De même, sauf dispositions contraires, les règles applicables aux collectivités territoriales le sont également aux établissements publics locaux.

— PRESTATAIRE D'ÉQUIPEMENTS

Il fournit et peut installer les équipements de type éclairage, audiovisuel, informatique (ou encore de sûreté, de conservation préventive...).

— PRIME

Somme versée à un candidat, à titre de dédommagement, pour le travail demandé dans le cadre d'une consultation.

— PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Ces principes sont la liberté d'accès à la commande, l'égalité de traitement des candidats et la transparence.

— PRO (ÉTUDES DE PROJET)

Les études de projet approfondissent et décrivent l'ensemble des dispositifs de la scénographie en vue de la consultation des entreprises de réalisation. Elles prennent la forme de pièces écrites (Cahier de Clauses Techniques Particulières, planning général des travaux, tableau des limites de prestations) et de pièces graphiques (Plans, coupes, élévations, détails, schémas, ...).

— PROCÉDURE ADAPTÉE

Cf. MAPA

— PROCÉDURE FORMALISÉE

Les procédures formalisées, définies selon le code des marchés publics ou l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 et son décret d'application n° 2005-1742 du 30 décembre 2005, sont obligatoires pour un marché dont le montant est évalué au-dessus des seuils européens à l'exception de commandes de services non prioritaires (article 30 du CMP ou 9 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005).

— PROCÉDURE DE PASSATION

Une procédure est un ensemble de règles et de formes à respecter pour effectuer la passation d'un marché ou d'un contrat. Les procédures de passation figurent pour ce qui les concerne dans le Code des Marchés Publics et dans l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 et son décret d'application.

— PROCÉDURE LIBREMENT DÉFINIE

Dans le cadre de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 et son décret d'application n° 2005-1742 du 30 décembre 2005, cette procédure peut être mise en place par le maître de l'ouvrage dans le cadre de services « non prioritaires » tel que défini à l'article 9 du décret ou pour un marché dont le montant est évalué en-dessous des seuils mentionnées à son article 7.

— PROCÉDURE NÉGOCIÉE

La procédure négociée est une procédure formalisée restreinte dans laquelle le pouvoir adjudicateur négocie avec les candidats qu'il a sélectionnés. La négociation porte sur le contenu de la mission, ses conditions d'exécution, les honoraires, ... au vu des critères retenus.

La procédure négociée est dans tous les cas autorisée dès lors que la prestation est un service « non prioritaire ». Elle permet le dialogue avec les candidats sélectionnés. Mais elle ne comporte aucun rendu de type projet dans le cadre de la mise en concurrence d'un maître d'œuvre scénographique par exemple.

— PROCÈS VERBAL

Un projet d'exposition compte un nombre important de réunions et d'échanges. Pour matérialiser l'avancement ou les décisions prises lors de ces réunions, on utilise des procès-verbaux ou comptes rendus.

— PROCÈS VERBAL DE CLASSEMENT AU FEU

Les entreprises doivent fournir lors de l'admission ou de la réception de leurs prestations les Procès verbaux de classement au feu des matériaux utilisés, conformes aux règles de sécurité incendie ou du dossier de sécurité de l'exposition.

— PRODUCTEUR D'AUDIOVISUELS ET DE MULTIMÉDIAS

Entreprise de réalisation d'audiovisuels et de multimédias

— PROGRAMME ARCHITECTURAL

Le programme d'une opération immobilière est défini par le maître d'ouvrage.

Le programme doit présenter les objectifs de l'opération immobilière et les besoins qu'elle doit satisfaire ainsi que les contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement, relatives à la réalisation et à l'utilisation de l'ouvrage.

Le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle, définis avant tout commencement des avant-projets, pourront toutefois être précisés par le maître de l'ouvrage avant tout commencement des études de projet dans le cadre d'un programme technique détaillé.

Le programme est le document qui permet au maître d'œuvre de lancer son travail de conception.

— PROGRAMME MUSÉOGRAPHIQUE

Un préprogramme réalisé par le maître de l'ouvrage lors de l'étape de définition est transmis aux candidats retenus au moment de la consultation de l'équipe de conception scénographique. Il est le document essentiel qui initie le travail de conception du maître d'œuvre scénographique.

Le programme muséographique, élaboré par le maître de l'ouvrage aux côtés de l'équipe de conception scénographique, est le résultat du travail d'échange entre fond et forme jusqu'au démarrage de l'avant-projet définitif. Il comprend :

- Le dossier technique complet du lieu d'exposition (plans, coupes, relevés, réglementations, sécurité, surfaces dédiées...),
- Le dossier méthodologique : calendrier, budget, organisation du projet,
- Le scénario.

— PROJET

La notion de projet se définit en même temps par sa finalité et les moyens pour y parvenir.

Un projet a pour objet d'apporter un service ou un produit nouveau, en un temps défini et avec un budget limité (ou dans les meilleurs délais et au meilleur prix) en utilisant de la manière la plus efficiente possible les ressources humaines et techniques disponibles.

En 1992, l'AFNOR rédige la norme X50-105. Un projet est une action

spécifique, nouvelle, qui structure méthodiquement et progressivement une réalité à venir pour laquelle on n'a pas encore d'équivalent exact. Un projet est défini et mis en œuvre pour élaborer une réponse au besoin d'un utilisateur, d'un client ou d'une clientèle et implique un objectif et des actions à entreprendre avec des ressources données.

Selon la norme AFNOR X50-115 (2002) ; un projet est un processus unique qui consiste en un ensemble d'activités coordonnées et maîtrisées comportant des dates de début et de fin, entrepris dans le but d'atteindre un objectif conforme à des exigences spécifiques.

La réalisation d'une exposition répond bien à la définition de l'AFNOR.

— PROJET D'EXPOSITION

Ensemble des moyens qui permet la réalisation d'une exposition.

— PROTOTYPE

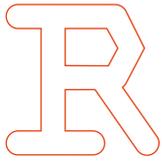
Dans le cadre contractuel des études d'exécution, une entreprise de réalisation peut être amenée à réaliser un prototype. Ce dernier est à différencier d'un premier exemplaire (un premier de série d'une vitrine par exemple qui sera intégré à l'exposition).

— PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL

Le Projet scientifique et culturel (PSC) est l'équivalent d'un projet d'établissement (comme on parle de projet d'établissement dans les institutions scolaires, de plan de gestion dans les sites du patrimoine, de projet artistique dans les FRAC, etc). Il est formulé pour indiquer les grandes orientations et les lignes directrices de développement de l'institution pour les années à venir. Il est donc toujours établi pour une durée déterminée (environ 5 ans) et doit être renouvelé périodiquement. Pour établir une politique générale, avec des éléments de prospective et de développement, le projet s'appuie sur un bilan et un diagnostic de l'existant. Ainsi le PSC décrit un contexte, l'institution dans son environnement, puis les forces et faiblesses des aspects scientifiques et culturels de l'établissement ainsi que les perspectives que souhaite donner sa direction. C'est un document stratégique synthétique, de cadrage, qui doit servir de gouvernail et d'outil de pilotage pour la coordination générale. Eventuellement ce PSC est accompagné de documents annexes qui détaillent tel ou tel point (inventaire raisonné des collections, étude de connaissances des publics, etc.).

cf. Muséofiches, DMF, 2007

Il ne faut pas confondre le PSC et l'étude de programmation muséographique dans le cas d'une création de site qui ont deux fonctions différentes.



— **RATIO OU PRIX AU MÈTRE CARRÉ**

A titre indicatif, il est à noter que les ratios, qui sont couramment pratiqués, concernant la réalisation d'un projet scénographique différent, entre un projet d'exposition temporaire et un projet d'exposition permanente, non seulement en raison du choix des matériaux, matériels et équipements mais aussi en raison de l'intégration de prestations dans l'exposition permanente déjà réalisées dans un bâtiment accueillant une exposition temporaire. La nature des expôts influence également ce ratio.

— **RÉALISATION**

Quatrième étape du projet d'exposition qui voit l'exposition se construire : réalisation des dispositifs et aménagements scénographiques, production des éléments muséographiques et organisation de l'exploitation.

— **RÉALISATEUR D'IMPRESSIONS GRAPHIQUES**

Il réalise et pose des impressions multi-support, tirages photographiques, ...

— **RÉALISATEUR DE MANIPULATIONS (DITES « MANIPS »)**

Il réalise des dispositifs spécifiques souvent interactifs faisant appel à différentes techniques ou technologies.

— **RÉCEPTION DE L'OUVRAGE OU DES TRAVAUX**

En matière de fourniture courante et services voir admission.

La réception est l'acte par lequel le maître de l'ouvrage déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserves. Elle intervient à la demande de la partie la plus diligente, soit à l'amiable, soit à défaut judiciairement. Elle est, en tout état de cause, prononcée contradictoirement (article 1792-6 du code civil).

— **RECHERCHE**

Toute exposition repose sur un contenu. Une idée, des savoirs ne suffisent pas pour constituer une exposition. Elle suppose une recherche documentaire (littérature scientifique, technique, artistique, iconographique et audiovisuel, multimedia...). Que ce soit des collections, qui doivent être idéalement documentées pour s'avérer intéressantes, ou que ce soit des informations issues de la recherche, les contenus sont existants ou à produire dans le cadre du projet d'exposition. Si les données sont à produire, cette mission revient aux chercheurs et scientifiques, mais une fois les matériaux de la recherche collectés, le commissaire ou le muséographe doit les sélectionner, les organiser en vue de leur communication. Le savoir-faire du chercheur et le savoir

faire du médiateur sont distincts et sont tous deux indispensables, à des étapes différentes, pour initier, puis conduire le projet d'exposition et particulièrement son programme muséographique.

La recherche exige un temps long qu'il faut prendre en compte si une production de données doit être préalablement conduite avant les phases de conception proprement dite de l'exposition.

— **RÉCOLEMENT DE COLLECTION**

Selon l'article 11 de l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement :

« Le récolement est l'opération qui consiste à vérifier, sur pièce et sur place, à partir d'un bien ou de son numéro d'inventaire : la présence du bien dans les collections, sa localisation, l'état du bien, son marquage, la conformité de l'inscription à l'inventaire avec le bien ainsi que, le cas échéant, avec les différentes sources documentaires, archives, dossiers d'œuvres, catalogues ».

Pour les musées, une obligation de récolement décennal a été instaurée par la loi relative aux musées de France.

— **RECONFIGURATION**

Après l'admission de la scénographie, la poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre peut s'avérer nécessaire pour ajuster les aménagements scénographiques ou les dispositifs au regard des comportements du public qui investit les lieux.

Une reconfiguration peut également être envisagée pour faire évoluer une exposition permanente suite au vieillissement de ses aménagements, de ses dispositifs ou de ses contenus. Elle fait partie des missions complémentaires possibles à demander au scénographe.

— **RÉDACTEUR DES TEXTES**

Il rédige les textes pour les unifier et/ou donner un ton à l'ensemble des textes de l'exposition. C'est en général le muséographe qui assure cette fonction de médiation. Le texte est un maillon essentiel dans la communication avec les publics, aussi doit-on être particulièrement attentif à sa rédaction. Des savoirs faire, issus notamment de l'évaluation muséale, ont permis de faire apparaître des calibrages et des techniques de rédaction des textes d'exposition qu'il est bon de prendre en compte (nombre de signes, niveaux de lecture, type d'adresse au public, etc.). L'évaluation formative permet d'adapter le texte pour le rendre plus opérationnel et assurer une communication optimale.

— **RÉGISSEUR DE COLLECTION**

Il s'occupe de la gestion matérielle des collections, de leur réception et de leur manipulation en fonction des impératifs de conservation préventive, ainsi que des informations écrites ou visuelles qui documentent les objets de la collection. Il assure généralement les constats d'état avec les conservateurs et établit les documents nécessaires liés à la manipulation des collections (fiches de prêt, de réception, etc.). Il conduit le soclage, l'encadrement et réalise l'intégration ou l'accrochage des collections dans l'exposition.

— RÉGISSEUR TECHNIQUE

Il conduit l'exploitation, l'entretien et la maintenance des dispositifs, équipements et éléments d'exposition. Il peut, selon les nécessités, faire appel à des entreprises spécialisées dans le cadre d'interventions ponctuelles ou de contrats de maintenance.

— RÉGLAGES

Une fois que les aménagements, les dispositifs, les équipements, les éléments de présentation et les collections sont installés, les réglages de tous les équipements techniques sont réalisés : éclairage, sons, audiovisuel, systèmes d'automatisation... afin que l'exposition dans son ensemble soit conforme aux attendus conceptuels.

— RELEVÉ

Le relevé consiste à prendre sur site les cotes et dimensions des espaces d'exposition mais également des moyens d'accès. Il permet aux entreprises de vérifier les plans fournis dans le dossier de consultation. Ce travail réalisé pendant les études d'exécution permet aux entreprises d'éviter les mauvaises surprises.

— RÉVISION

Selon les engagements contractuels, les prix des prestations peuvent être révisibles en fonction du temps écoulé entre la date de valeur du prix et la durée des prestations.

Les calculs de révision sont décrits au sein des pièces contractuelles. Ils s'établissent selon des modes de calculs faisant appel à des indices de prix en rapport avec la prestation à réaliser.

— RÔLE / FONCTION / MISSION

Un projet d'exposition n'échappe pas à la mise en jeu classique des rôles usuels à tout projet : un commanditaire, des concepteurs, des entreprises de réalisation, un exploitant.

Le commanditaire porte le besoin et donc le projet d'exposition. Il est usuellement dénommé maître de l'ouvrage. Le commissaire et l'équipe muséographique assument l'élaboration du programme muséographique et la production des éléments de contenus de l'exposition. Le scénographe et l'équipe scénographique assument la maîtrise d'œuvre du projet scénographique au regard du programme muséographique. Les entreprises de réalisation assument l'exécution des prestations selon le projet scénographique et selon la conception définitive des contenus. L'exploitant est le garant de l'usage selon les objectifs définis par le maître de l'ouvrage (qui peut être la même instance que l'exploitant), puis est responsable de l'exploitation de l'exposition à l'issue de l'ouverture au public.

Les fonctions attribuées à chacun doivent être précisément décrites et contractualisées par des missions adaptées pouvant être remplies par différents acteurs ou différentes personnes aux compétences adéquates. Les organisations les plus fréquentes séparent ces différents rôles.



— SCÉNARIO D'EXPOSITION

Le scénario d'exposition est la partie du programme qui concerne spécifiquement l'exposition. Le scénario comprend deux étapes, le premier ou pré scénario est intégré au préprogramme, le second ou scénario est inclus au programme muséographique.

Le scénario expose la ligne narrative des contenus. Il n'est pas seulement un inventaire ou un simple catalogue des contenus, il décrit les séquences de visite par catégorie de public attendue. Il explicite le sens et hiérarchise les informations données par les « expôts ». C'est une écriture scénarisée explicitant le récit proposé au visiteur.

Il précise, pour ce qui concerne les objets de collections, les mesures de conservation préventive nécessaires et les éléments de sécurité qui leur sont rattachés et le cas échéant les demandes de prêt.

Le scénario explicite et développe les discours de l'exposition, séquence par séquence, et caractérise les moyens de médiations possibles pour ce faire.

Il comporte :

- Une identification et une hiérarchisation des thématiques.
- Un inventaire illustré et côté des collections retenues et des iconographies.
- Des préconisations sur les concepts à mettre en forme en regard des différents publics.
- Dans les projets qui ont une volonté de déployer un discours, type centres d'interprétation, le scénario décrit pour chaque thématique et sous-thématique les éléments de médiation préconisés en listant les iconographies et les types de ressources sélectionnées.

— SCÉNOGRAPHE

Le métier de scénographe est à la frontière des arts du spectacle, des arts plastiques et de l'architecture, clairement situé dans le domaine de la conception et de la création. Il s'exerce aussi bien dans le domaine de l'équipement, du spectacle et de l'exposition.

Dans le cadre d'un projet d'exposition, le scénographe crée les ambiances et les univers, poétise, rythme, cadence le parcours de visite. Il interprète le contenu ou scénario et théâtralise l'espace. Il crée la scénographie en réalisant dessins, plans, maquettes ou autres médias nécessaires à l'élaboration de son projet, afin que la mise en scène, l'ergonomie de visite d'une exposition, l'accès aux contenus soient compris comme un ensemble cohérent par le visiteur.

Il est généralement le mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre scénographique.

— SCÉNOGRAPHIE

La scénographie est l'art de l'espace appliqué aux arts du spectacle. Il s'exerce aussi bien dans le domaine de l'équipement, du spectacle que de l'exposition.

La scénographie est « l'art de concevoir et de mettre en forme l'espace propice à la représentation ou présentation publique d'une œuvre, d'un objet, d'un événement ».

<http://uniondesscenographes.fr.over-blog.com/>

« Certes, la scénographie étend son action à d'autres domaines, comme celui de l'exposition ou de l'urbanisme, mais il est indispensable de ne pas perdre de vue à la fois son étymologie et cette réalité théâtrale originelle, fondatrice. » Marcel Freydefont, « Une poétique des lieux » in *Petit Traité de scénographie*, Editions Joca Seria, Nantes, 2007 p.15-16.

Chaque scénographie d'exposition est unique par son interprétation du discours, des expôts et du lieu d'exposition. C'est une œuvre de l'esprit, le résultat d'une démarche intellectuelle et artistique.

— SCIENTIFIQUE, HISTORIEN OU EXPERT

Qu'il soit historien, économiste, géographe, sociologue, ethnologue ou spécialiste en histoire de l'art, ou dans toute autre discipline, le scientifique détient une position d'expert indispensable pour alimenter en contenus l'exposition.

Il est le détenteur d'un savoir que l'on envisage d'exposer. Il intervient ponctuellement ou fait partie du comité scientifique de l'exposition. Il apporte les ressources et les savoirs pour nourrir le scénario et valide éventuellement le sens donné au développement du contenu (textes et iconographie, audiovisuels, maquettes, etc...). Il ne faut pas confondre le scientifique qui apporte des ressources et le muséographe, spécialiste de la communication des contenus auprès des publics.

— SEM

En France, une société d'économie mixte (SEM) est une société anonyme dont le capital est majoritairement détenu par une ou plusieurs personnes publiques (à savoir l'État, une Collectivité territoriale, ou tout autre Établissement public). Cette participation majoritaire publique est plafonnée à 85 % du capital depuis la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des sociétés d'économie mixte locales. Au moins une personne privée doit participer au capital de la SEM, sachant qu'il peut s'agir d'une autre SEM.

Le recours à la SEM garantit à la collectivité publique actionnaire et cocontractante la prise en compte effective de l'intérêt général dans les objectifs de l'entreprise et la souplesse d'une société de droit privé.

— SERVICES PRIORITAIRES / NON PRIORITAIRES

Une exposition temporaire fait le plus souvent appel à des commandes de conception ou de réalisation à caractère mobilier, c'est-à-dire qui n'impacte pas le bâtiment dans lequel elle est présentée.

La commande de conception ou de réalisation de l'exposition dans toutes ses dimensions, constitue une commande de prestation de service au sens des règles de la commande publique. Or aux termes de la directive « marchés publics » 2004-18 et, par conséquent, de ses textes

de transposition (CMP et ordonnance de 2005), le régime applicable à la commande de services est distinct selon la nature des prestations à réaliser.

Certains services dits « prioritaires » relèvent de l'ensemble des règles édictées par la directive et donc des règles prévues par le code ou l'ordonnance du 6 juin 2005, tandis que d'autres dénommés « services non prioritaires » bénéficient d'un régime de commande allégé et plus souple en raison de leur particularité. Les annexes de la directive distinguent deux listes une pour les services prioritaires et une autre pour les services non prioritaires. La lecture de ces annexes conduit à noter que les services culturels relèvent de la catégorie des services non prioritaires listés par l'annexe II B de la directive.

Dans le cadre du Commun Procurement Vocabulary (CPV), les « Services d'exposition dans les musées » (CPV n° 92521100-0) correspondent à tout service destiné à monter une exposition. La conception et la réalisation scénographique peuvent donc intégrer cette catégorie, ce CPV étant référencé au n° 26 de l'annexe IIB de la directive 2004-18 « services récréatifs, culturels et sportifs ». Les prestations de conception ou de réalisation d'exposition sont par conséquent des services non prioritaires.

Il en résulte que leur commande bénéficie du régime allégé prévu par les articles 30 du CMP et 9 du décret du 30 décembre 2005 pris en application de l'ordonnance du 6 juin 2005.

— SIGNALÉTIQUE

La signalétique est un ensemble de moyens de signalisation. Il ne faut pas confondre la signalétique du lieu de présentation et le graphisme de ses expositions. La signalétique devra prendre compte et s'adapter à l'exposition (et réciproquement) : elle devra diriger le public jusqu'à l'exposition, elle devra l'informer par exemple sur ses horaires et ses tarifs, elle pourra aussi en faire la promotion au sein de l'établissement. Le maître de l'ouvrage définira les limites qu'il souhaite donner à ces différentes interventions : charte graphique de l'exposition, charte graphique des locaux, etc...

— SOCLEUR

Il réalise sur mesure, selon les besoins, les éléments sur lesquels viennent se poser ou se fixer les objets. (cf. Le soclage dans l'exposition. Isabelle Garcia-Gomez. Ocim éditeur). Il participe à l'intégration des objets avec le régisseur de collection et le conservateur.

— SOLIDAIRE

Un groupement d'opérateurs économiques est solidaire lorsque chacun des prestataires membres du groupement est engagé pour la totalité du marché.

— SOUS-TRAITANCE

Le sous-traitant n'est pas contractuellement lié au maître de l'ouvrage (il n'a, et seulement depuis la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975, que des rapports d'ordre financier avec le maître de l'ouvrage et doit avoir été agréé par ce dernier). De ce fait, il n'est pas contractuellement responsable vis à vis du maître de l'ouvrage, n'est pas tenu des garanties légales (parfait achèvement, bon fonctionnement et décennale) et n'est pas légalement obligé de s'assurer. Il est toutefois, en général, contractuellement tenu aux termes de son marché de s'assurer pour les responsabilités contractuelles et extracontractuelles qui pourraient lui incomber du fait de ses activités.

— SPL

Une société publique locale (SPL) est une structure juridique à la disposition des collectivités locales françaises pour la gestion de leurs services publics.

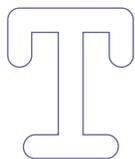
Les Spl sont, à l'instar des Sem et des Spla, des sociétés anonymes régies pour l'essentiel par le droit privé. Leurs salariés et leur comptabilité relèvent du droit privé. Comme les Spla, elles ont un capital exclusivement public, détenu par au moins deux collectivités locales ou leurs groupements, et se voient attribuer leurs missions sans mise en concurrence.

— SYNCHRONISATION

Dans un contexte à chaque fois particulier, l'attention du maître de l'ouvrage doit se tourner, à tous les stades du projet, vers une conduite alliant plutôt la synchronisation des rôles que la coordination des tâches. Les acteurs externes aux compétences et savoir-faire spécifiques doivent être considérés comme de véritables partenaires.

— SYNOPSIS

Le synopsis est un écrit offrant une vue d'ensemble ou un aperçu d'une œuvre ou d'une science (ébauche, bref schéma d'un scénario d'audio-visuel, par exemple).



— TEMPORAIRE

Une exposition temporaire est une exposition dont la durée de présentation est limitée (entre 3 et 9 mois généralement).



— VALIDATION

A chaque fin de phase, à chaque jalon marquant la fin d'une étape, le maître de l'ouvrage, à titre individuel ou dans le cadre d'un comité de pilotage, doit se prononcer et valider la dite phase ou étape. Cette validation doit examiner si les objectifs prévus au début de la dite phase ou étape ont été atteints et si la qualité des résultats obtenus convient. Par cet examen, le maître de l'ouvrage ou le comité de pilotage du projet prononce la validation de la période en la formalisant. Cette validation doit préciser notamment les objectifs à atteindre pour la période suivante. La non validation doit faire l'objet d'une notification aux acteurs du projet. Elle peut conduire à l'arrêt du projet ou à la prolongation de la phase ou de l'étape concernée en fixant un délai et les objectifs à atteindre.

— VISA

Les études d'exécution (EXE) ne sont pas généralement confiées au maître d'œuvre scénographique. La vérification des études d'exécution est un élément de mission du maître d'œuvre scénographique. Il consiste à vérifier la conformité des études d'exécution réalisées par les entreprises aux études du maître d'œuvre.



— WEBMASTER

De plus en plus de projets font appel à des processus participatifs et nécessitent des régulateurs, des modérateurs et animateurs de site internet. Ce métier est à prévoir en fonction de la nature du projet.

BIBLIOGRAPHIE, DOCUMENTATION

— OUVRAGES GÉNÉRALISTES MUSÉES

- BADET CLAUDE, COUTANCIER BENOIT, MAY ROLAND, *Musées et patrimoine*, CNFPT, 1993.
- BENAITEAU CAROLE, BENAITEAU MARION, BERTHON OLIVIA, LEMONNIER ANNE, *Concevoir et réaliser une exposition. Les métiers, les méthodes*, Eyrolles, 2012.
- CHAUMIER SERGE, *Traité d'expologie. Les écritures de l'exposition*, La Documentation française, Collection Musées-Monde, 2012.
- CHAUMIER SERGE, DANIEL JACOBI, sous la direction de, *Exposer des idées. Du musée au centre d'interprétation*, Complicités, 2009.
- CHAUMIER SERGE, PORCEDDA AUDE, sous la direction de, *Musées et développement durable*, La Documentation française, Collection Musées-Monde, 2011.
- COLLECTIF, *Muséofiches*, 2004 – en ligne sur le site de la direction des musées de France – chapitre Muséofiches - <http://www.culture.gouv.fr/culture/dmf/index.html>
- COLLECTIF, *La Muséologie selon George Henri Rivière*, Dunod, 1989
- COLLECTIF, *Préserver les objets de son patrimoine : précis de conservation préventive*, Mardaga, 2001.
- COTE MICHEL, sous la direction de, *La Fabrique du musée de sciences et sociétés*, La Documentation française, Collection Musées-Monde, 2005
- DAIGNAULT LUCIE, SCHIELE BERNARD, *L'évaluation Muséale : Savoirs et Savoir-Faire*, Musée de la Civilisation, Presses de l'Université Laval, Québec, 2011.
- DAVALLON JEAN, *L'exposition à l'œuvre. Stratégie de communication et médiation symbolique*, L'Harmattan, 1999.
- DEXTER LORD GAIL, LORD BARRY, *The manual of museum planning*, Rowman & Littlefield, 1999
- DEXTER LORD GAIL, MARKERT KATE, *The manual of strategic planning for museums*, Altamira Press, 2007.
- EIDELMAN JACQUELINE, ROUSTAN MÉLANIE, GOLDSTEIN BERNADETTE, sous la direction de, *La Place des publics : de l'usage des études et recherches par les musées*, La Documentation française, Collection Musées-Monde, 2008.
- GARCIA GOMEZ ISABELLE, *Le Soclage dans l'exposition*, ed. OCIM, 2011.
- GOB ANDRÉ ET DROUGUET NOÉMIE, *Manuel de muséologie*, Armand Colin, 2010.
- GUILLEMARD DENIS, LAROQUE CLAUDE, *Manuel de conservation préventive, Gestion et contrôle des collections*, Ocim, 1994.
- HUGHES PHILIP, *Scénographie d'exposition*, Eyrolles, 2010.
- JACOBI DANIEL et MARYLINE LE ROY, *La Signalétique patrimoniale*, Ed. Errances / OCIM, 2013.
- JACOBI DANIEL, LOCHOT SERGE, *Images d'exposition exposition d'images*, OCIM, 2005.
- KENTLEY ÉRIC, NEGUS DICK, *Écrire sur les murs*, OCIM, 1993.
- KREBS ANNE, MARESCA BRUNO, *Le Renouveau des musées*, La Documentation française, 2005.
- LEVILLAIN AGNES, MARKARIAN PHILIPPE, RAT C, MAIROT PHILIPPE et al., *La Conservation préventive des collections*, OCIM, 2002.
- LOCKER PAM, *Conception d'exposition*, Pyramid, 2012.
- LORD BARRY, DEXTER LORD GAIL, *The manual of museum exhibitions*, Rowman Altamira, 2002

- MAIRESSE FRANÇOIS, DESVALLEES ANDRÉ, sous la direction de, *Dictionnaire encyclopédique de muséologie*, Armand Collin, 2011.
- MAIRESSE FRANÇOIS, *Le musée temple spectaculaire*, PUL, 2002.
- MASSIGNON VALÉRIE, *La Recherche d'images : Méthodes, sources et droits*, De Boeck, 2002.
- MERLEAU-PONTY CLAIRE, EZRATI JEAN-JACQUES, *L'exposition, théorie et pratique*, L'Harmattan, 2005
- RASSE PAUL, ÉRIC NECKER, *Techniques et cultures au musées*, Presses Universitaires de Lyon, 1997.
- TAYLOR SAMUEL, *Essayer-Modifier. Comment améliorer des éléments d'exposition avec l'évaluation formative*, adaptation de l'édition française par Daniel Jacobi et Joëlle Le marec, OCIM, 1998.
- TOBELEM JEAN-MICHEL ET ODILE DE BARY, *Manuel de muséographie*, Seguir, 1998.
- TOBELEM JEAN-MICHEL, *Le Nouvel âge des musées*, Armand Colin, 2010.

— OUVRAGES MÉTIERS

- PEYRIN AURÉLIE, *Être médiateur au musée. Sociologie d'un métier en trompe l'œil*, La Documentation française, Collection Musées-Monde, 2010.
- POULARD FRÉDÉRIC, *Conservateurs de musées et politiques culturelles. L'impulsion territoriale*, La Documentation française, Collection Musées-Monde, 2012.

— OUVRAGES RELATIFS À LA NOTION DE PROJET

- JOLIVET FRANÇOIS, *Manager l'entreprise par projets. Les métarègles du management par projet*, Éditions EMS, 2003.
- FERNANDEZ ALAIN, *Les Secrets de la conduite de projet*, Éditions d'organisation, 2003.

— OUVRAGES JURIDIQUES

- CARON CHRISTOPHE, *Droit d'auteur et droit voisins*, Litec, 2ème édition 2009.
- GAUTIER PIERRE-YVES, *Propriété Littéraire et Artistique*, 7ème édition, PUF, coll. Droit Fondamental, Paris 2010.
- LUCAS ANDRE, LUCAS HENRI-JACQUES, *Traité de la propriété littéraire et artistique*, 3ème édition, Litec, 1994
- JurisClasseur *Objet du droit d'auteur - titulaires du droit d'auteur*, JCL PLA, Carine Bernault, fasc. 1185, 2009
- *Le festival confronté à la qualification d'œuvre collective* RIDA 2001, n°188 p.3
- Journal papier et journal électronique : *l'œuvre collective à nouveau sur la sellette ...* RLDI mars 2008, n°1193, p.6
- *Quelques propos, sans illusions, suggérant une clarification des critères de l'œuvre collective*, RLDI avril 2011 N°2035 p. 34
- CHRISTELLE CAPO-CHICHI, ISABELLE DURAND, *Guide juridique de l'image*, édition Pyramyd, 2009
- Les ouvrages et fiches MIQCP

CRÉDITS ET LÉGENDES DES PHOTOGRAPHIES

► PAGES 022

1 > MUSÉE DU LOUVRE - GALERIE TACTILE - AILE DENON

Maîtrise d'ouvrage **Musée du Louvre** //

Muséographe / commissaire **Jean René Gaborit, Musée du Louvre, département des sculptures - Cyrille Gouyette, Musée du Louvre, direction des publics des publics** //

Scénographe **Philippe Maffre, Musée du Louvre, service architecture et muséographie** et son équipe de conception :

Graphiste **Clio Karageorghis, Musée du Louvre, service graphisme signalétique** //

Éclairagiste **France Morvant, Musée du Louvre, service éclairage** //

Entreprises de réalisation :

Éclairage et réseaux **Musée du Louvre, service éclairage** //

Graphisme **Boscher** // Maquette **Atelier des moulages RMN** //

Socleur **Musée du Louvre, service des travaux muséographiques** //

Localisation **Musée du Louvre, département des sculptures** //

Année d'ouverture **2005** // Typologie **Exposition permanente** //

Typologie du lieu **Galerie de sculpture** // Surface **60 m²** //

Budget scénographique HT **100 000 €** //

Crédit photo **Philippe Maffre - [MAW]** //

2 > HALLE VIADUC

Maîtrise d'ouvrage **Communauté de Communes Millau Grands Causses** //

Scénographe **Atelier Meh'usine** et son équipe de conception :

Muséographe / commissaire **Grahal, Michel Borjon** // Graphiste **Livres d'images** //

Concepteur réalisateur audiovisuel **Almaviva Production** //

Maîtrise d'œuvre (architecte si maîtrise d'œuvre liée à celle de la scénographie)

HBM architectes, Rodez //

Entreprises de réalisation :

Mobilier / vitrine / ensemblier **Décorama** //

Spectacle audiovisuel production **Almaviva Production** //

Éclairage et réseaux **Audiosoft** // Graphisme **En Apparence** //

Localisation **Millau** // Année d'ouverture **2008** //

Typologie **Exposition permanente** // Surface **700 m²** //

Budget scénographique HT **820 000 €** //

Crédit photo **Meh'usine** //

3 > MUSÉE JOSEPH DENAIS

Maîtrise d'ouvrage **Ville de Beaufort-en-vallée + Direction des Musées de France** //

Programmiste **Remi Carsault** // Muséographe / commissaire **Sophie Weygand, conservateur départemental de Musée** //

Scénographe **Sophie Thomas** et son équipe de conception :

Design mobilier **Aurelie Rimbart** // Graphiste **Marion Solvit** //

Éclairagiste **Philippe Michel** // BET réseaux **Noble** //

Maîtrise d'œuvre **Bruno Pantz architecte mandataire** //

Entreprises de réalisation :

Mobilier / vitrine / ensemblier **Potteau-Labo** // Éclairage et réseaux **SDEL** //

Graphisme **Boescher** // Socleur **Version Bronze Patrick Ribero & François Ourth** //

Transporteur œuvres d'art **LP - Art** //

Localisation **Beaufort en Vallée (49)** // Année d'ouverture **2011** //

Typologie **Exposition permanente + espaces d'expositions temporaires** //

Typologie du lieu **Existant (ancien musée Beaux Arts)**

+ anciens (bureaux Caisse d'Épargne) // Surface **1107 m² (S.H.O.N)** //

Budget scénographique HT **545 000 €** //

Crédit photo **François Bergeret, alias Gaston** //

► PAGES 023

4 > EXPOSITION « À ÉRIC »

Maîtrise d'ouvrage **Association Éric Tabarly** //

Muséographe / commissaire **Association Eric Tabarly et Anne Bourdais** //

Scénographe **Pierre VERGER** mandataire et son équipe de conception :

Graphiste **Évelyne Deltombe** // Éclairagiste **Speeg et Michel** //

Entreprises de réalisation :

Mobilier / vitrine / ensemblier **Volume International et régie** //

Éclairage **SNERE** // Matériel audiovisuel et réseau **IEC** // Graphisme **Traphot** //

Production audiovisuelle **Nefertiti production** //

Localisation **Lorient-Nantes-Paris-Brest-St-Quay-Portrieux** //

Année d'ouverture **2008/2013** // Typologie **Exposition itinérante** //

Typologie des lieux **Espaces dédiés, hall ERP, salon Nautic** //

Surface **400 m² d'exposition temporaire** // Budget scénographique HT **180 000 €** //

Crédit photo **Alberto Martinez** //

5 > PROJET INTERNATIONAL HERALD TRIBUNE / 125^e ANNIVERSAIRE

Maîtrise d'ouvrage **International Herald Tribune** //

Muséographe / commissaire **Viviane Esders** //

Scénographe **Clémentine Negre, Alter Bâtir** et son équipe de conception :

Graphiste **Louise Brody** //

Entreprise de réalisation :

Mobilier / vitrine / ensemblier **Séquoia** // Éclairage et réseaux **B2ei** //

Graphisme **Multiplast** //

Localisation **France Amériques - Paris** // Année d'ouverture **2012** //

Typologie **Exposition temporaire, possible itinérance à venir** //

Surface **200 m²** //

Crédit photo **Tugdual Birotheau / Clémentine Negre** //

6 > L'ORIENTALISME ET LES JUIFS

Maîtrise d'ouvrage **musée d'art et d'histoire du judaïsme, Paris** //

Muséographe / commissaire **Laurence Siagi et Nicolas Feuillie** //

Scénographe **Loretta GAITIS** et son équipe de conception :

Graphiste **Tania Hagemaiter** //

Localisation **Musée d'art et d'histoire du judaïsme, Paris** //

Année d'ouverture **2012** // Typologie **Exposition temporaire** //

Typologie du lieu **Musée** // Surface **400 m²** //

Budget scénographique HT **85 000 €**

► PAGES 024

7 > PROMESSES VÉGÉTALES

Maîtrise d'ouvrage **Conseil régional de Picardie** //

Muséographe / commissaire **Vincent Vasseur (CR Picardie) / Ombelliscence** //

Scénographe **Agence Point de Fuite, Frédéric Chauvaux** et son équipe de conception :

Graphiste **Agence Point de Fuite** // Éclairagiste **Agence Point de Fuite** //

Entreprises de réalisation :

Graphisme **Atelier Van Hoorebeck** //

Localisation **Francières (Oise)** // Année d'ouverture **2012** //

Typologie **Exposition permanente** // Typologie du lieu **Centre d'interprétation** //

Budget total de l'espace HT **350 000 €** //

Crédit photo **Agence Point de Fuite** //

▶ PAGE 026

8 > MANET, L'INVENTEUR DU MODERNE

Maîtrise d'ouvrage **Musée d'Orsay, Paris** //
Muséographe / commissaire **Stéphane Guégan** //

Scénographe **Loretta GAITIS** //

Localisation **Musée d'Orsay, Paris** // Année d'ouverture **2011** //

Typologie **Exposition temporaire** // Typologie du lieu **Musée** //

Surface **1000 m²** //

Budget scénographique HT **180 000 €** //

9 > OBJETS D'ARTS OBJETS RARES

Maîtrise d'ouvrage **Service des Antiquités et Objets d'Art du Maine-et-Loire (C.A.O.A)** //

Muséographe / commissaire **Guy Massin Legoff** //

Scénographe **Raphael Aubrun/Dominique Brard/Guillaume Sevin**

et son équipe de conception :

Graphiste **Alexandra Motier** // Éclairagiste **Natalie Gallard** //

Entreprises de réalisation :

Mobilier / vitrine / ensemblier **Dimension du Bois/Atelier J. Vié** //

Graphisme **Ouest gravure** //

Localisation **Collégiale Saint Martin, Angers** // Année d'ouverture **2006** //

Typologie **exposition temporaire** // Surface **500 m²** //

Budget scénographique HT **100 000 €** //

Crédit **Frédéric Delangle** //

10 > RÊVES DE LAQUE, LE JAPON DE SHIBATA ZESHIN

Maîtrise d'ouvrage **Paris Musées** //

Muséographe / commissaire **Christine Shimizu** //

Scénographe **Laure Cheung** et son équipe de conception :

Graphiste **Cécile Philibert** // Éclairagiste **ACL** //

Entreprises de réalisation :

Mobilier / vitrine / ensemblier **SED, BFP cindar** // Éclairage et réseaux **ACL** //

Graphisme **Cristal sérigraphie** // Socleur **Aïnu** //

Localisation **Musée Cernuschi, Paris** // Année d'ouverture **2012** //

Typologie **Exposition temporaire** //

Typologie du lieu **Espace dédié aux expo temporaires** //

Surface **305 m²** //

Budget scénographique HT **110 000 €** budget non réaliste car réutilisation de vitrines existantes pour réadaptation //

Crédit photo **Jack Gautier** //

11 > AIX, VILLE OUVRIÈRE

Maîtrise d'ouvrage **Conseil général des Bouches du Rhône** //

Muséographe / commissaire **Jérôme Blachon, directeur** //

Scénographe **Saluces, Jean-Paul Camargo** et son équipe de conception :

Graphiste **Saluces** // Éclairagiste **Saluces** //

Entreprises de réalisation **ACTE 2** // Éclairage et réseaux **ACTE 2** //

Graphisme **ACTE 2** //

Localisation **Centre aixois des archives départementales** //

Année d'ouverture **2010** // Typologie **Exposition temporaire** //

Typologie du lieu **Salle exposition temporaire** // Surface **250 m²** //

Budget scénographique HT **50 000 €** //

Crédit photo **Saluces** //

12 > « SENTIR PARA VER », TOUCHER POUR VOIR

Maîtrise d'ouvrage **Musée National de Colombie** //

Muséographe / commissaire **Geneviève Bresc, Musée du Louvre, département des sculptures, Olga, Cyrille Gouyette, Musée du Louvre, direction des publics des publics** //

Scénographe **Philippe Maffre - MAW** et son équipe de conception :

Graphiste **service muséographique - musée national de Colombie** //

Éclairagiste **Philippe Maffre - MAW** //

Entreprises de réalisation :

Mobilier / vitrine / ensemblier **Service muséographique - musée national de Colombie** //

Éclairage et réseaux **Service muséographique - musée national de Colombie** //

Socleur **Service muséographique - musée national de Colombie** //

Localisation **Musée National de Colombie** // Année d'ouverture **2008** //

Typologie **Exposition temporaire** // Typologie du lieu **Exposition temporaire** //

Surface **450 m²** // Budget scénographique HT **25 000 €** //

Crédit photo **Philippe Maffre** //

13 > HALLE VIADUC

(cf photo n°2)

14 > NOËL À TRÉVAREZ

Maîtrise d'ouvrage **Chemin du Patrimoine en Finistère (CDP29)** //

Muséographe / commissaire **Vincent Gragnic** //

Scénographe **Silvio Crescoli** et son équipe de conception :

Graphiste **Elodie Hénaff** //

Localisation **St Goazec Domaibne de Trévarez** // Année d'ouverture **2012** //

Typologie **Exposition temporaire** // Surface **300 m²** //

Budget scénographique HT **40 000 €** //

Crédit photo **service com CDP 29** //

▶ PAGE 045

15 > LA SOIE ET LE CANON

Maîtrise d'ouvrage **Le voyage à Nantes - Château des ducs de Bretagne** //

Commissaire **Bertrand Guillet** //

Scénographe **Atelier Pascal Payeur** // Graphisme **Pierre Milville** //

Entreprises de réalisation :

Mobilier / vitrine / ensemblier **Boscher signalétique** //

Éclairage et audiovisuel **Interne** // Graphisme **Modulimage** //

Localisation **Château des ducs de Bretagne, Nantes** //

Année d'ouverture **2010** // Typologie **Exposition temporaire** //

Typologie du lieu **Monument historique** //

Surface **600 m²** // Budget scénographique HT **200 000 €** //

Crédit photo **Alain Guillard** //

► PAGE 048

16 > ALEXANDRE LE GRAND, LA MACÉDOINE ANTIQUE

Maîtrise d'ouvrage **Musée du Louvre** // Muséographe/commissaire **Commissaires Sophie Descamps**, conservateur Louvre Maria Akamati - Polyzni **ADAM-VELENI**, Directrice Musée Archéologique de Thessalonique //

Scénographe **Birgitte Fryland**, avec **Marc Barani**, architecte et son équipe de conception : Graphiste **Musée du Louvre** // Éclairagiste **ACL lumière (conception et réglages)** // BET réseaux **Weill Ingénierie (structure)** //

Entreprises de réalisation :
Mobiliier/vitrine/ensemblier **Harmoge (Italie)** //
Éclairage et réseaux **ACL Conception lumière + équipe du Louvre** //
Graphisme **Musée du Louvre** // Socleur **Musée du Louvre** //

Localisation **Musée du Louvre** // Année d'ouverture **Octobre 2011 - janvier 2012** //
Typologie **Exposition temporaire** //
Typologie du lieu **Salle d'exposition temporaire Napoléon** //
Surface **1 200 m²** // Budget scénographique HT **345 000 €** //

Crédit photo **Luc Boegly** //

17-19 > LA CITÉ MÉDIÉVALE DE PONS

Maîtrise d'ouvrage **Communauté de Communes de la Région de Pons** //
Maîtrise d'ouvrage déléguée **SEMDAS** //

Scénographe **Arc-en-Scène**, **Anne Carles**, **Hélène Robert**, **Marion Rivolier** et son équipe de conception :
Graphiste **Marion Rivolier** // Éclairagiste **Arc-en-Scène** //
Concepteur multimédia **Arc-en-Scène** // BET réseaux **Ingerop** //
Maîtrise d'œuvre **Deshoulières et Jeanneau** //

Entreprises de réalisation :
Mobiliier/vitrine/ensemblier **Basic Théâtre** // Production **Anamnésia** //
Éclairage et réseaux **ETC** // Graphisme **Boscher** //
Matériel multimédia **Vaugeois électronique** //

Localisation **Pons, Charente-Maritime** // Année d'ouverture **2010** //
Typologie **exposition permanente** //

Crédit photo **Arc-en-Scène**

18 > CHÂTEAU DE BLOIS

Maîtrise d'ouvrage **Ville de Blois** //

Scénographe **IN SITE** et son équipe de conception :
Graphiste **CL DESIGN** // Éclairagiste **RAYMOND BELLE** //
Concepteur multimédia **MALICE IMAGES** // Ingénieur culturel **OBJECTIF PATRIMOINE** //

Entreprises de réalisation :
Mobiliier/vitrine/ensemblier **BOSCHER** // Installation Audiovisuel **AXIANS** //
Multimédia **MG DESIGN** // Infographie 3D **MZONE** //

Localisation **BLOIS** // Année d'ouverture **2013** //
Typologie **Exposition permanente** //
Surface **1 135 m²** // Budget scénographique HT **1 000 000 €** //

20 à 22 > NANTES ET NANTAIS VENUS D'AILLEURS

Maîtrise d'ouvrage **Le voyage à Nantes - Château des ducs de Bretagne** //
Muséographe/commissaire **Agathe Konaté**, commissaire //

Scénographe **Marianne Klapisch-Agence Klapisch claisse** et son équipe de conception :
Graphiste **Atelier JBL** // Éclairagiste **Stéphanie Daniel (conception)** //

Entreprises de réalisation :
Mobiliier/vitrine/ensemblier **Sequoia** // Éclairage et réseaux **interne** //
Graphisme **Boscher signalétique** //

Localisation **Château des ducs de Bretagne, Nantes** // Année d'ouverture **2010** //
Typologie **Exposition temporaire** // Surface **600 m²** //
Budget scénographique HT **150 000 €** //

Crédit photo **Agence Klapisch claisse** //

23 > MUSÉE DE LA GUERRE DE 1870 ET DE L'ANNEXION

Maîtrise d'ouvrage **Conseil Général de la Moselle** //
Muséographe/commissaire **Éric Necker conservateur** //

Scénographe **Pierre VERGER** et son équipe de conception :
Graphiste **Évelyne Deltombe** // Éclairagiste **Speeg et Michel** //
Maîtrise d'œuvre **Bruno MADER architecte mandataire** //

Entreprises de réalisation :
Agencement **Volume International** // Vitrine **Reier** // Éclairage **Betelec** //
Matériel audiovisuel et réseau **APE est** // Graphisme **Boscher** //
Production audiovisuelle **Motion Agency** // Multimedia **Mazedia** //

Localisation **Gravelotte** // Année d'ouverture **2014** //
Typologie **Exposition permanente** // Typologie du lieu **Musée** //
Surface **1 000 m²** // Budget scénographique HT **1 400 000 €** //

Crédit visuel **LouKat** //

► PAGE 052

24 à 26 > RADIO : OUVREZ GRAND VOS OREILLES !

Maîtrise d'ouvrage **Musée des Arts et métiers** //
Commissaire scientifique **Hervé Glevarec assisté de Jacques Chardonner** //

Scénographe **Berthon + Kravtsova** et son équipe de conception :
Graphiste **Chevalvert** // Éclairagiste **Julia Kravtsova** //
Crédit 3D **Sébastien Rigail** // Crédit photographie **David Lemonnier** //

Entreprises de réalisation :
Mobiliier/vitrine/ensemblier **Sequoia** // Soclage **Muriel Dumaine** //
Éclairage **Transpalux** // Matériel audiovisuel et réseau **De Préférence** //

Localisation **Musée des arts et métiers, Paris** //
Année d'ouverture **2012** // Typologie **Exposition temporaire** // Typologie du lieu **Musée** //
Surface **600 m²** // Budget scénographique HT **160 000 €** //

► PAGE 053

27-28 > AGORA 2012 BIENNALE D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME

Maîtrise d'ouvrage **Ville de Bordeaux** //
Muséographe/commissaire **Marc BARANI**, architecte commissaire //

Scénographe **Birgitte Fryland** et son équipe de conception :
Graphiste **Atelier Ter Bekke & Behage** // Vidéaste **Christian Barani**

Entreprises de réalisation :
Mobiliier/vitrine/ensemblier **Ateliers de la ville de Bordeaux** //
Éclairage et réseaux **Ateliers Lumière Bordeaux** //
Graphiste **Ateliers de la ville de Bordeaux** //

Localisation **Hangar 14, Bordeaux** // Année d'ouverture **2012** //
Typologie **exposition mobile** // Surface **5 000 m²** //
Budget scénographique HT **300 000 €** //

Crédit photo **Vincent Monthiers** //

► PAGE 054

29 à 32 > DOMAINE DE VENDRESSE

Maîtrise d'ouvrage **Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises** //
Muséographe/commissaire **masKarade - Sophie Grand Mourcel** //

Scénographe **masKarade** et son équipe de conception :
Graphiste **masKarade** // Éclairagiste **François Julien** //
Concepteur multimédia **masKarade** // Concepteur manip **masKarade** //

Entreprises de réalisation :
Mobiliier/vitrine/ensemblier **Arti** // Manip **Arti** // Éclairage et réseaux **IEC Reims** //
Graphisme **Studio 3B** // Socleur **Arti** // Concepteur Sonor **Luc Martinez** //
Concepteur Multimédia **Studio SO2 Media** //

Localisation **Vendresse (08)** // Année d'ouverture **2012** //
Typologie **Exposition permanente** // Surface **1 000 m²** //
Budget scénographique HT **200 000 €** //

Crédit photo **masKarade**,

Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises //

▶ PAGE 055

33 > OBJETS D'ARTS OBJETS RARES

(cf photo n°9)

34 > LA PLAGE AUX PTEROSAURES

Maîtrise d'ouvrage **Communauté d'Agglomération du Grand Cahors** //
Programmiste **OBJECTIF patrimoine & IN SITE** //

Scénographe **Pierre Verger**, mandataire et son équipe de conception :

Graphiste **Évelyne Deltombe** // Éclairagiste **Speeg et Michel** //

Concepteur multimédia **Ubiscene Michel Kouklla** //

Localisation **Crayssac** // Année d'ouverture **2014** //

Typologie **Exposition permanente** // Typologie du lieu **Centre d'interprétation** //

Surface **1 500 m²** // Budget scénographique **n.c.** //

Crédit photo **Speeg et Michel** //

▶ PAGE 056

35-36 > PASS'RELLE

Maîtrise d'ouvrage **PASS, Frameries, Belgique** //

Muséographe/commissaire **Agnès Levilain, Sens de visite, et interne PASS** //

Scénographe **Marianne Klapisch, Agence Klapich Claisse** et son équipe de conception :

Graphiste **Pollen design** //

Conception du dispositif audiovisuel **Agence Klapich Claisse** //

Concepteur multimédia **Claude Delafosse** //

Concepteur manip **Proxima du Centaure** //

Entreprises de réalisation :

Mobilier/vitrine/ensemblier **Taquin** // Graphisme **Bullcolor** //

Réalisation des multimédias **Claude Delafosse** //

Localisation **PASS, Frameries, Belgique** // Année d'ouverture **2010** //

Typologie **exposition permanente** //

Typologie du lieu **Thématique scientifique** // Surface **900 m²** //

Budget scénographique HT **600 000 €** //

Crédit photo **Agence Klapisch Claisse** //

37- 38 > MUSÉE MINE DE CAGNAC

Maîtrise d'ouvrage **Syndicat Mixte de la Grande Découverte** //

Programmiste **SCIC** // Muséographe/commissaire **Michel Kouklla** //

Scénographe **Onde & Thomas** et son équipe de conception :

Graphiste **Magali Barthelemy, création visuelle des décors** //

Concepteur multimédia **Michel Kouklla** //

Maîtrise d'œuvre **Onde & Thomas / Véronique Joffre** //

Entreprises de réalisation :

Mobilier/vitrine/ensemblier **Prelud** //

Manip **C. Lucchini, simulateur de descenterie** //

Graphisme **Medicis** // Maquette **Maq 2** //

Production Audiovisuelle **Riff Productions** //

Installateur Multimédia **ETC Audiovisuel** //

Localisation **Lorient-Nantes-Paris** // Année d'ouverture **2009** //

Typologie **exposition permanente** //

Typologie du lieu **Réqualification d'un bâti ancien** // Surface **1 000 m²** //

Budget scénographique HT **275 000 €** //

Crédit photo **Michel Kouklla** //

▶ PAGE 057

39 > LE MONDE DONT TU ES LE HÉROS

Maîtrise d'ouvrage **Conseil Général des Hauts-de-Seine** //

Muséographe/commissaire **Gondwana** //

Scénographe **Marianne Klapisch-Agence Klapisch Claisse** et son équipe de conception :

Graphiste **Thérèse Troïka** // Concepteur multimédia **Studio K** //

Concepteur manip **Michel Fougère** //

Entreprises de réalisation :

Mobilier/vitrine/ensemblier **Sequoia** // Manip **Proxima du Centaure** //

Graphisme **Scanachrome** // Réalisation audiovisuelle **Studio K** //

Localisation **Île Saint Germain, CG92** // Année d'ouverture **2006** //

Typologie **Exposition temporaire** // Surface **300 m²** //

Budget scénographique HT **600 000 €** //

Crédit photo **Agence Klapisch Claisse** //

40 > METROPOLIS

Maîtrise d'ouvrage **Cinémathèque française** //

Muséographe/commissaire **Deutsche Kinematek/laurent Mannoni** //

Scénographe **berthon + kravtsova** et son équipe de conception :

Graphiste **Chevalvert** // Éclairagiste **Julia Kravtsova** // 3D **Sébastien Rigail** //

Photographies **David Lemonnier** //

Entreprises de réalisation :

Mobilier/vitrine/ensemblier **Volume international** // Graphisme **L'atelier** //

Localisation **Paris** // Année d'ouverture **2011** // Typologie **Exposition temporaire** //

Typologie du lieu **Musée** // Surface **350 m²** //

Budget scénographique HT **68 000 €** //

▶ PAGE 058

41 à 43 > LE VÉLO À ROUE CARRÉE - LABORATOIRE DE MERLIN

Maîtrise d'ouvrage et programme muséographique **Espace des Sciences** //

Concepteur de manipulations **Michel Fougère** //

Architectes d'intérieur **De Portzamparc** //

Entreprises de réalisation :

Manip **CLC** // Éclairage **En interne** //

Localisation **Les Champs Libres, Rennes** // Année d'ouverture **2008** //

Typologie **Exposition permanente** // Surface **300 m²** //

Crédit photo **Proxima du Centaure**

▶ PAGE 059

44-45 > CITÉ DE LA VOILE - ÉRIC TABARLY

Maîtrise d'ouvrage **Cap L'Orient** // Programmiste **Abaque/V. Lemaistre/N. Salabert** //

Scénographe **Pierre Verger, mandataire** et son équipe de conception :

Graphiste **Évelyne Deltombe** // Éclairagiste **Speeg et Michel** //

Concepteur multimédia **InnoVision Alain Dupuy** // Concepteur manip **Pierre Verger** //

Acousticien **Cial** // BET réseaux **Betiba**

Entreprises de réalisation :

Mobilier/vitrine/ensemblier **Volume International-Sequoia- Industrielle textile** //

Manip **Veroliv-ATP ingenierie** // Éclairage **SNERE** // Matériel audiovisuel et réseau **IEC** //

Graphisme **Boscher signalétique** // Maquette **Shiphapes-Axonebox-Plastic Studio** //

Production audiovisuelle **Nefertiti production - Py Film** // Production multimédia **Opixido** //

Dispositif immersif **BCBG**

Localisation **Lorient** // Année d'ouverture **2008** // Typologie **Exposition permanente** //

Typologie du lieu **Centre d'interprétation** // Surface **2 000 m²** //

Budget scénographique HT **3 500 000 €** //

Crédit photo **Alberto Martinez** //

46 > SÉMAPHORE DE MOLÈNE

Maîtrise d'ouvrage **CG 29** //
Programmiste **Lefèvre architectes & Agence ça va marcher** //
Muséographe/commissaire **Bernard Jacq et Mélanie Thomas**, commissaire
Scénographe **IN SITE** et son équipe de conception :
Graphiste **La Belle Entreprise** // Architecte du patrimoine **Delphine Isabel** //
Entreprises de réalisation :
Mobilier/vitrine/ensemblier **MPI** // Installation Audiovisuel **MOINARD** //
Localisation **Ile de Molène** // Année d'ouverture **2012** //
Typologie **Exposition permanente** // Surface **50 m²** //
Budget scénographique HT **80 000 €** //
Crédit photo **Agence IN SITE**

▶ PAGE 061

47 > PASS'RELLE

(cf illustration n° 35 et 36)

▶ PAGE 066 - 067

48 à 58 > TOUS VIVANTS, TOUS DIFFÉRENTS

Maîtrise d'ouvrage **Espace des Sciences, Les Champs Libres, Rennes** //
Muséographe/commissaire **Virginie Lemaistre** //
Scénographe **Marianne Klapisch-Agence Klapisch claisse** et son équipe de conception :
Graphiste **Pollendesign** // Éclairagiste **Ithaque** //
Concepteur manip **Proxima du centaure** //
Entreprises de réalisation :
Mobilier/vitrine/ensemblier **Sequoia** // Éclairage et réseaux **interne** //
Graphisme **En Apparence** //
Localisation **Espace des Sciences, Les Champs Libres, Rennes** //
Année d'ouverture **2012** // Typologie **exposition permanente** //
Surface **275 m²** // Budget scénographique HT **275 000 €** //
Crédit photo **Agence Klapisch claisse**

▶ PAGE 068

59 à 60 > RADIO : OUVREZ GRAND VOS OREILLES!

(cf photos n° 24 à 26)

▶ PAGE 069

61 à 62 > CENTRE D'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT, BOUAYE

Maîtrise d'ouvrage **Conseil Général de Loire Atlantique** //
Muséographe/commissaire **Dominique Pierrelée**,
Conseil Général de Loire Atlantique //
Scénographe **Arc-en-Scène, Anne Carles, Hélène Robert, Sophie Schenck**
et son équipe de conception :
Graphiste **Yan Stive** // Éclairagiste **Arc-en-Scène** //
Concepteur multimédia **Arc-en-Scène** // Concepteur manip **Arc-en-Scène** //
Maîtrise d'œuvre **Atelier Philippe Madec architecte, Mutabilis paysagiste** //
Entreprises de réalisation :
Mobilier/vitrine/ensemblier **MPI** // Graphisme **Boscher** //
Éclairage et réseaux matériel multimédia **Sdel, Axians** //
Production multimédia **Monochrome productions** //
Dispositifs spéciaux **Polymaquettes** // Sculptures **Forma** //
Localisation **Grand-Lieu, Bouaye** // Année d'ouverture **Projet en cours** //
Typologie **Exposition permanente** //
Surface **450 m²** // Budget scénographique HT **725 000 €** //
Crédit photo **Arc-en-Scène**

▶ PAGE 070

63 > LE CARRÉ PLANTEGENËT, MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE

Maîtrise d'ouvrage **La Ville du Mans - Service architecture et patrimoine bâti** //
Programmiste **Isabelle Crosnier** // Muséographe/commissaire **Françoise Chaserant**,
conservateur en chef, **Marianne Thauré**, conservatrice //
Scénographe **Arc-en-Scène, Anne Carles, Marion Rivolier** et son équipe de conception :
Graphiste **Guillaume Bullat** // Éclairagiste **Franck Franjou** //
Concepteur multimédia **Ubiscène, Michel Kouklia** // BET réseaux **Bethac** //
Maîtrise d'œuvre **B.Althabégoïty et A. Bayle** //
Entreprises de réalisation :
Mobilier/vitrine/ensemblier **Hp84** // Éclairage et réseaux **Heulin** //
Graphisme **Boscher** //
Maquette **Gilles Widmer, Christian Couvercelle, Atelier LaBelle, Valerie Coraini** //
Décor **Basic Théâtral** // Mobilier des réserves **Feralp Méditerranée** //
Production **Drôle de Trame** // Matériel audiovisuel **ETC AUDIOVISUEL** //
Localisation **Le Mans** // Année d'ouverture **2009** //
Typologie **Exposition permanente** //
Typologie du lieu **Réhabilitation et extension** // Surface **1 315 m²** //
Budget scénographique HT **2 656 000 €** //
Crédit photo **Arc-en-Scène**

▶ PAGE 074

64 > MUSÉE JOSEPH DENAIS

(cf photos n° 3)

▶ PAGE 076 - 077

65 - 71 > LE CARRÉ PLANTEGENËT, MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE

(cf photo n° 63)

66 > EXPOSITION PERMANENTE TITANIC, RETOUR À CHERBOURG

Maîtrise d'ouvrage **Communauté Urbaine de Cherbourg**
Scénographe **Clémence Farrell** et son équipe de conception :
Lucette Valentino, Marc Mamane, Charlotte Lessana, Mélinée Kambilo
Graphiste **Gaël Lemaître** // Éclairagiste **Patrick Mouré** //
Maîtrise d'œuvre **Pierre Lombard** (architecte) et son équipe de conception :
Jean-Marie Lombard
Entreprises de réalisation :
Mobilier/vitrine/ensemblier **Volume International** // Manip **Atelier Dexte** //
Éclairage et réseau **Big Bang** (Éclairages)/**Auvisys** (Audiovisuel) //
Graphisme **Exhibit** // Maquette **Carbon** // Audiovisuel **Arte/Dik Dak/Animaviva/Magali**
Films/Opixido // Iconographie **XYZèbre** // Braille et images relief **Tactile Studio** //
Localisation **Cité de la Mer de Cherbourg** // Année d'ouverture **2012** //
Typologie **Exposition permanente** // Surface **1 500 m²** //
Budget scénographique HT **1 500 000 € (2 450 000 € avec l'architecture)** //
Crédit photo **Mélinée Kambilo** (chantier) **B.Almodovar** (la cité de la mer)

67 > PROJET INTERNATIONAL HERALD TRIBUNE/125° ANNIVERSAIRE

(cf photo n° 5)

68 - 69 > MUSÉE DE LA GUERRE DE 1870 ET DE L'ANNEXION

(cf photo n° 23)

Crédit photo **Daniel Lorber-REIER**

70 > EXPOSITION AIMÉ BONPLAND

Maîtrise d'ouvrage **Ville de La Rochelle** // Commissaire **Michèle Dunand** //

Scénographe **IN SITE** et son équipe de conception :

Graphiste **La Belle Entreprise** //

Entreprises de réalisation :

Mobilier/vitrine/ensemblier **DP Concept** // Maquettes **L'atelier & Anne Sarrazin** //

Installation Audiovisuel **MOINARD** // Impression Graphique **MPI & Ville de La Rochelle** //

Localisation **La Rochelle** // Année d'ouverture **2010** //

Typologie **Exposition permanente** // Surface **200 m²** //

Budget scénographique HT **1 00 000 €** //

Crédit photo **Agnès Naveaux**

▶ PAGE 097

71 > AGORA 2012, BIENNALE D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME

(cf photo n° 27-28)

CRÉDITS ET LÉGENDES DES GRAPHIQUES ET TABLEAUX

▶ PAGE 028

Relations fonctionnelles entre les différents acteurs du processus intellectuel, Serge Chaumier

▶ PAGE 035

Organisation d'un projet mobilier, François Le Jort (haut de page)

Organisation d'un projet immobilier / cas de contractualisation de conception unique, François Le Jort (bas de page)

▶ PAGE 036

Organisation d'un projet immobilier / cas de contractualisation de conception distincte, François Le Jort

▶ PAGE 080

Les étapes d'un projet d'exposition, François Le Jort

▶ PAGE 082-083

Principales actions du maître de l'ouvrage dans le développement d'un projet d'exposition, François Le Jort

▶ PAGE 084-085

Principales actions de l'exploitant dans le développement d'un projet d'exposition, François Le Jort

▶ PAGE 086-087

Principales actions du maître d'œuvre scénographique dans le développement d'un projet d'exposition, François Le Jort

▶ PAGE 088-089

Principales actions d'une entreprise de réalisation dans le développement d'un projet d'exposition, François Le Jort

▶ PAGE 090

Synchronisation des principaux champs d'actions, François Le Jort

▶ PAGE 098-099

Enchaînement logique d'un projet d'une exposition permanente et d'une exposition temporaire, François Le Jort

▶ PAGE 105

La forme du rendu de conception scénographique, Nicole Sitruk

▶ PAGE 111

Passation des marchés de maîtrise d'œuvre bâtiment, Nicole Sitruk

▶ PAGE 114

Déroulement du concours de maîtrise d'œuvre, Nicole Sitruk

▶ PAGE 115

Déroulement de la procédure négociée spécifique, Nicole Sitruk

▶ PAGE 117

Déroulement de dialogue compétitif en maîtrise d'œuvre, Nicole Sitruk

▶ PAGE 134

Ensemble des notions de risque, de responsabilités et d'assurances, Gilbert Leguay

▶ PAGE 138

Durées des responsabilités, Gilbert Leguay

▶ PAGE 140

La responsabilité décennale, Gilbert Leguay

▶ PAGE 141

Le groupement conjoint ou solidaire, Gilbert Leguay

▶ PAGE 161

Tableau de décomposition des honoraires, Association SCÉNOGRAPHES

ANNEXES

- A.1 RESPONSABILITÉ / ASSURANCE - 158
 - A.1.1 Développement sur les critères de la décennale - 158
 - A.1.2 Développement sur les diverses obligations solidaires ou conjointes - 159
- A.2 TABLEAU DE RÉPARTITION RÉMUNÉRATION MAÎTRISE D'ŒUVRE SCÉNOGRAPHIQUE - 161



A.1 RESPONSABILITÉ/ASSURANCE

A.1.1 DÉVELOPPEMENT SUR LES CRITÈRES DE LA DÉCENNALE

1. DÉVELOPPEMENT SUR LES CRITÈRES DE LA RESPONSABILITÉ DÉCENNALE

QUANT AUX CARACTÉRISTIQUES DU BIEN

Il est nécessaire d'être en présence d'**une construction d'ouvrage immobilier**. Les éléments d'équipement, et leurs accessoires, dont la fonction exclusive est de permettre l'exercice d'une activité professionnelle dans l'ouvrage (article 1792-7 du code civil), ainsi que les éléments d'équipement dissociables installés dans, sur ou sous un ouvrage existant (jurisprudence de la Cour de cassation) et, bien sûr, le mobilier, ne relèvent pas des responsabilités légales et en particulier de la responsabilité décennale.

QUANT AUX CARACTÉRISTIQUES DU DÉSORDRE

Le désordre doit être caché, dû à l'acte de construire¹ et d'une gravité certaine. Il doit se révéler – et être dénoncé – avant l'expiration des dix ans suivant la réception².

QUANT AUX CARACTÉRISTIQUES DU LIEN JURIDIQUE ENTRE LES PERSONNES

Parmi les **locateurs d'ouvrage**, seuls ceux **directement liés au maître de l'ouvrage** sont tenus de la responsabilité décennale. **Les sous-traitants** ne sont donc pas assujettis à la responsabilité décennale. Au sens de la responsabilité décennale, le maître de l'ouvrage est celui qui, propriétaire du terrain ou titulaire d'un droit de construire sur ce terrain, passe la commande pour la réalisation de l'opération immobilière projetée. Le locataire ne dispose donc pas de l'action en responsabilité décennale et les constructeurs, contractuellement liés à un locataire, ne sont, en conséquence, soumis qu'à des responsabilités de droit commun.

En outre, si l'on ne peut d'aucune façon déroger à la responsabilité décennale en marchés privés, le maître de l'ouvrage public peut, quant à lui, réduire la responsabilité décennale des intervenants³.

QUANT À LA NATURE DE LA PRESTATION

De plus, le contrat de louage d'ouvrage passé avec le maître de l'ouvrage doit avoir un **caractère technique⁴** (il doit s'agir de la conception et/ou de l'exécution d'un ouvrage) et non, seulement administratif, juridique, financier, fiscal, comptable, commercial ou purement esthétique, informatif, graphique⁵.

En revanche, celui qui n'exerce pas lui-même, dans les faits, une mission technique n'entraînant pas de décennale mais assume, sur un plan purement juridique (du fait de ses sous-traitants par exemple), des prestations techniques relevant de la responsabilité décennale, se trouve, bien entendu, tenu de cette responsabilité⁶.

1
Les constructeurs sont présumés responsables mais peuvent se dégager de leur responsabilité en rapportant la preuve d'une cause étrangère [force majeure, fait d'un tiers ou faute du maître de l'ouvrage] ou de l'acceptation des risques par le maître de l'ouvrage.

2
Le désordre initialement peu grave qui deviendra grave, de façon certaine, avant l'expiration des dix ans suivant la réception doit être réparé dès que l'on a connaissance de sa gravité future (dommage futur mais certain).
Le désordre de nature décennale, dénoncé dans la période décennale, qui s'aggrave après l'expiration de cette période, peut être réparé au titre de la responsabilité décennale (dommage évolutif).

3
Jurisprudence du Conseil d'État.

4
Au sens de l'article 1779 §3 du code civil.

5
Au sens du contrat de louage général de l'article 1710.

2. DÉVELOPPEMENT SUR LES CRITÈRES DE L'ASSURANCE OBLIGATOIRE DE LA RESPONSABILITÉ DÉCENNALE

Il faut, en premier lieu, bien distinguer la responsabilité décennale de l'assurance de cette responsabilité. Autant on ne peut envisager la souscription et le fonctionnement d'une assurance de responsabilité décennale obligatoire que si un dommage relève de cette responsabilité, autant on peut parfaitement être en présence d'un dommage relevant de la responsabilité décennale qui ne fait l'objet d'aucune garantie d'assurance obligatoire. Toutefois, un intervenant non soumis par la loi à la responsabilité et/ou à l'assurance décennale peut éventuellement l'être contractuellement par son marché.

Hormis pour les architectes⁷, l'assurance n'est obligatoire pour les intervenants à l'acte de construire⁹ qu'en ce qui concerne la responsabilité décennale, seulement depuis la loi du 4 janvier 1978⁹ et ce, à l'exception de certains ouvrages exclus du domaine de l'assurance obligatoire par l'article L. 243-1-1 du code des assurances (cf. chapitre 7 A4-3).

En dehors de l'État, exonéré des obligations d'assurance de responsabilité décennale et de dommages à la seule condition qu'il construise pour son propre compte (article L. 243-1 du code des assurances), tous les intervenants, susceptibles d'encourir **une responsabilité décennale**, reposant sur les critères précédemment définis, sont assujettis à l'assurance obligatoire de cette responsabilité, sous réserve que leur intervention **ne porte pas sur un ouvrage exclu par l'article L.243-1-1 du code des assurances**.

6

A titre d'exemples :
- concepteur exerçant la mission de direction artistique et la scénographie d'une exposition temporaire ou permanente dans le cadre d'un groupement solidaire notamment composé des équipes de maîtrise d'œuvre de construction du musée devant recevoir les collections
- dans le cadre d'un marché conception réalisation, d'un contrat clés en main ou contractant général
- titulaire d'un marché comportant des missions d'exécution de travaux soumis à la responsabilité décennale données en sous-traitance.

7

Les architectes sont, en effet, obligés de s'assurer pour l'ensemble des responsabilités pouvant résulter de l'exercice de leur profession depuis les années 1940.

8

Les intervenants assujettis à la responsabilité décennale et, en conséquence, à l'assurance obligatoire sont les vendeurs, les promoteurs du contrat de promotion immobilière, les mandataires-locateurs, les constructeurs directement liés au maître de l'ouvrage par un contrat de louage d'ouvrage à caractère technique et les fabricants d'E.P.E.R.S).

9

Dite, du nom de celui qui en assume la paternité, loi Spinetta.

A.1.2 DÉVELOPPEMENT SUR LES DIVERSES OBLIGATIONS SOLIDAIRES OU CONJOINTES

1. DÉFINITION DES DIVERSES OBLIGATIONS SOLIDAIRES OU CONJOINTES

1.1 Les obligations solidaires

En vertu de l'article 1202 du Code Civil, **la solidarité ne se présume pas**. La solidarité ne peut donc résulter que de la volonté (qui s'exprime notamment dans un contrat) et, plus rarement, de la Loi.

La solidarité contractuelle se rencontre en particulier dans les groupements conjoints et, bien sûr, dans les groupements solidaires:

— dans un groupement conjoint, le mandataire commun (représentant le groupement auprès du maître d'ouvrage et jouant le rôle de chef d'orchestre auprès des membres du groupement) **peut** être solidairement responsable avec chacun des autres membres du groupement pour les prestations ou travaux qu'ils exécutent (mais il ne s'agit pas d'une obligation), et, ce, jusqu'à la fin de la période contractuelle (c'est à dire, jusqu'à la réception voire jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement – cf. glossaire).

— dans un groupement solidaire chaque membre est solidaire des autres membres jusqu'à l'expiration des responsabilités. Ainsi, chaque intervenant membre d'un groupement de ce type est appelé à suppléer les défaillances des autres membres et sera responsable des éventuels désordres causés dans le cadre de leur activité.

Pour information, la solidarité légale, qui n'existe pas pour la maîtrise d'œuvre et les scénographes, trouve toutefois son illustration, en matière de construction, dans l'article 1792-4 du Code Civil qui vise le fabricant d'EPERS (Éléments Pouvant Entraîner la Responsabilité Solidaire – cf. glossaire).

Les obligations solidaires résultant d'une décision judiciaire (condamnation in solidum).

En l'absence de solidarité contractuelle ou légale, le Juge saisi d'un litige peut condamner in solidum plusieurs personnes dont les fautes, même dissociables ont concouru à la production de l'entier dommage au paiement de la réparation. Dans cette hypothèse, la victime peut choisir, parmi les coauteurs de son dommage, n'importe lequel des intervenants condamnés et lui réclamer le montant total de son préjudice.

Bien évidemment, le coauteur ayant indemnisé la victime peut alors se retourner contre les autres coauteurs du dommage à concurrence de leur part, mais supportera l'aléa constitué par l'absence ou l'insuffisance de solvabilité de chacun, et, quoiqu'il en soit, la lenteur et les aléas du recours.

1.2 Les obligations conjointes

Dans un groupement conjoint – hormis, le cas échéant, le mandataire *commun* (*voir supra*) – chacun ne doit que sa part et ne sera poursuivi que pour sa part. Chacun des intervenants demeure donc responsable de ses propres missions ou travaux. On est donc en présence d'obligations séparées, **sans aucune solidarité des membres du groupement entre eux.**

2. QUELLES SONT LES CONSEQUENCES D'ENGAGEMENTS SOLIDAIRES ?

— Il est nécessaire de rappeler, aussi bien en matière d'engagement conjoint qu'en matière d'engagement solidaire, que de tels engagements produisent leurs effets non seulement à l'égard du créancier de l'obligation (Personne envers laquelle le prestataire est engagé), en particulier le Maître d'ouvrage, mais aussi à l'égard des tiers (cf. glossaire). Mais, il faut souligner que les engagements solidaires demeurent après la réception, jusqu'à l'expiration des responsabilités décennales, voire même – dans des cas devenus rares après la loi du 17 juin 2008 sur les prescriptions civiles – des responsabilités de plus longue durée pouvant aller jusqu'à trente ans.

— En cas d'inexécution, le créancier peut s'adresser à n'importe lequel des codébiteurs solidaires pour obtenir réparation de son entier dommage : c'est le contrat qui le prévoit. Comme dans le cas d'une condamnation in solidum, le codébitéur qui a payé pour le tout peut ensuite recourir, avec les mêmes aléas, contre ses coobligés dans la limite de la part de chacun d'eux dans la dette.

3. COMMENT SONT GARANTIES LES CONSÉQUENCES D'ENGAGEMENTS SOLIDAIRES

Les contrats d'assurance de responsabilité civile excluent habituellement les conséquences de la solidarité contractuelle, celle-ci créant des risques financiers particulièrement lourds qui n'auraient pas existé en l'absence de cette solidarité.

Il convient de préciser que ces contrats d'assurance garantissent, en revanche, le plus souvent sans restriction particulière, les conséquences des condamnations in solidum, de même que celles découlant de la solidarité légale, les unes et les autres étant étrangères à la volonté de l'assuré.

Pour accorder sa garantie aux conséquences de solidarité contractuelle, l'assureur exigera d'être préalablement informé de l'existence et du contenu des obligations et de la qualité des coobligés, notamment quant à leurs compétences et leurs assurances.

Chaque fois qu'il existe le moindre doute sur les conséquences des engagements particuliers il est nécessaire de prendre, préalablement, contact avec un conseil en assurance.

Rappel complémentaire

Que la convention soit conclue avec ou sans solidarité des membres entre eux, la contribution finale de chacun sera d'autant plus aisée à déterminer que le champ des missions de chaque débiteur aura été déterminé avec précision. Or, à cet égard, force est de constater que, trop souvent, les auteurs de ces conventions se satisfont d'une grille de répartition des honoraires, sans prendre soin de délimiter avec précision, le contour des missions imparties à chacun des co-traitants.

A.2 TABLEAU DE RÉPARTITION DES HONORAIRES

	SCÉNOGRAPHE		ASSISTANT		GRAPHISTE		ÉCLAIRAGISTE		ÉTUDES TECHNIQUES		AUTRES		MONTANT
	NBR. JRS.	TOTAL H.T.	NBR. JRS.	TOTAL H.T.	NBR. JRS.	TOTAL H.T.	NBR. JRS.	TOTAL H.T.	NBR. JRS.	TOTAL H.T.	NBR. JRS.	TOTAL H.T.	TOTAL H.T.
Taux journalier													
ESQ													
RÉUNION													
PIÈCES GRAPHIQUES													
PIÈCES ÉCRITES													
DOCUMENT DE PRÉSENTATION													
APS													
RÉUNION													
PIÈCES GRAPHIQUES													
PIÈCES ÉCRITES													
DOCUMENT DE PRÉSENTATION													
APD													
RÉUNION													
PIÈCES GRAPHIQUES													
PIÈCES ÉCRITES													
DOCUMENT DE PRÉSENTATION													
PRO													
RÉUNION													
PIÈCES GRAPHIQUES													
PIÈCES ÉCRITES													
ACT													
OUVERTURE PLIS													
RAPPORT													
VISA													
VÉRIFICATION													
DET													
RÉUNION ET COMPTE-RENDU													
VÉRIFICATION SITUATION													
ADMISSION / RÉCEPTION													
VISITE													
PROCÈS VERBAUX													

MONTANT TOTAL H.T.	TVA 19,6%	MONTANT T.T.C.
---------------------------	------------------	-----------------------

OUTILS COMPLÉMENTAIRES													
RÉUNION													
PIÈCES GRAPHIQUES													
PIÈCES ÉCRITES													
ASSISTANCE MUSÉOGRAPHIE													
JOURNÉES													
SUIVI D'ACCROCHAGE													
JOURNÉES													
RECONFIGURATION													
RÉUNION													
PIÈCES GRAPHIQUES													
PIÈCES ÉCRITES													
SUIVI DU SOCLAGE													
RÉUNION													
PIÈCES GRAPHIQUES													
PIÈCES ÉCRITES													
SUIVI DÉMONTAGE													
JOURNÉES													
DIRECTION ARTISTIQUE MULTIMÉDIAS													
RÉUNION													
PIÈCES GRAPHIQUES													
PIÈCES ÉCRITES													
ITINÉRANCE													
RÉUNION													
PIÈCES GRAPHIQUES													
PIÈCES ÉCRITES													

MONTANT TOTAL H.T.	TVA 19,6%	MONTANT T.T.C.
---------------------------	------------------	-----------------------

Seules les cases grises sont à remplir. Les colonnes peuvent être dupliquées selon la composition de l'équipe.

Ce guide est co-édité par la Fédération des entreprises publiques locales (EPL) et l'Association Scénographes sous l'égide du Service des Musées de France (SMF) du ministère de la Culture et de la Communication, la Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP) et du comité national français de l'ICOM (Organisation internationale des musées et des professionnels de musée).

Sur une idée et une proposition de Gilbert LEGUAY à l'association SCENOGRAPHES

Comité de rédaction :

Serge CHAUMIER, Université d'Artois, Gilbert LEGUAY, Association dédiée à l'assurance des créateurs (ADAC) ;
François LE JORT, Le Voyage à Nantes ; Nicole SITRUK, Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP) ;
Stéphanie ZELLER, Cabinet ZELLER ;
Et pour l'association Scénographes : Anne CARLES (Arc-en-scène), Marianne KLAPISCH (Agence Klapisch Claisse),
Sophie THOMAS (Architecture Sophie Thomas), Pierre VERGER.

Animation et coordination éditoriale : François LE JORT

Contributions : Anne BOURDAIS, Muséographe ; David CORTIER, Société d'équipements du Rhône et de Lyon ;
Julie LEGUAY, Société Passages ; Isabelle REGNIER, Cité de l'espace ; Paulette ROUDAUT, Bres'aim ;

Lecture finale : Elisabeth CAILLET.

Relectures :

Universitaire : Marcel FREYDEFONT, ENSA Nantes.

Maîtres de l'ouvrage : Dominique BOTBOL Universciences ; Jean-Jacques BRAVO, Paris Musées ; Pierre CHOTARD, Château des ducs de Bretagne ; Christophe CLÉMENT, Service des musées de France ; Christine DROUIN, La Cinémathèque Française ;
Emmanuel de FONTAINIEU, Centre International de la Mer - La Corderie Royale ; Marc GIRARD, Universciences ;
Bertrand GUILLET, Château des ducs de Bretagne.

Assistants au maître de l'ouvrage : Éric BACHELIER, Adéquat ; Michel BERTRAND, mb&co ; Virginie LEMAISTRE ; Martine THOMAS-BOURGNEUF.

Concepteurs : Michel FOUGERE, concepteur de manipulations ; Philippe MICHEL, éclairagiste.

Entreprises : Philippe DUYSCHÉ, Boscher Signalétique ; Patrick FOSSEY ; Roland ROY, Axians.

Conception graphique : Véronique DESANLIS, Christian GARON - www.milpat.fr

L'écriture de ce guide fut comme un projet d'exposition : une aventure humaine riche, engagée et partagée, mais contrairement à l'exposition, il n'est sans doute qu'une première version qui sera suivie par d'autres selon les évolutions des pratiques et du droit.

Le comité de rédaction tient à remercier chaleureusement :

- la Fédération des Entreprises Publiques Locales pour avoir accompagné ce travail durant plus de deux ans et particulièrement Christelle BOTZ-MESNIL, Hélène DUMONT et Didier MARCAUD ;
- Jacqueline EIDELMAN, Marie-Hélène JOLY et Christophe CLÉMENT du Service des Musées de France pour leur soutien attentif ;
- Elisabeth CAILLET pour sa disponibilité et la pertinence de ses observations ;
- Denis-Michel BOELL, Jean-Jacques EZRATI et Jacques TERRIERE de l'ICOM France pour leur intérêt à la démarche entreprise ;
- l'ensemble des relecteurs pour leurs remarques et commentaires pleins de discernement ;
- les membres de l'association Scénographes pour leurs avis éclairés et leur esprit critique indispensable à l'aboutissement de ce travail important pour la profession.

